L'Abeille Landaise
FACIA ET VERBA
PRATIQUER ET ENSEIGNER
depuis 1925
Syndicat des Apiculteurs des Landes
GDSA des Landes

Numéro 15
Février 2016

BUTI-LANDES

Assemblées Générales 2016

Elles se dérouleront le samedi 5 mars dans la Salle des Fêtes de Souprosse
9h30 – 11h : Assemblée Générale du GDSA
11h – 12h30 : Assemblée Générale de l'Abeille Landaise
A 13h : repas servi sur place par le traiteur Famille FOUQUET du Café des Arceaux, à Tartas,
avec, au menu : hydromel offert par les Ets Lerouge, velouté de légumes, croustade landaise (pomme, foie gras, émincé de canard dans une feuille fillo), axoa de veau, fromage et salade, trio gourmand, vin rouge et rosé, café, pour le prix de 28€.
A la fin du repas, tirage de la tombola gratuite offerte par les Ets Lerouge et ApiDistribution.

ATTENTION ! POUR LE REPAS, INSCRIPTION POUR LE MARDI 1ER MARS AU PLUS TARD

Après le repas, à partir de 15h : conférence animée par JF. ODOUX
de l'UE Entomologie à l'INRA Le Magneraud (17700) sur « Le pollen, aliment des abeilles ».

SOMMAIRE :

Editorial Pages 2-4

Comptes-rendus et Echos

Groupement de défense sanitaire Apicole des Landes Page 5
L'Abeille Landaise en 2015 : faits et chiffres Page 6
Le plan apicole départemental Page 6
La Fédération des Apiculteurs de la Région Aquitaine Page 7
Le Rucher École de l'Apiculture Landaise (REAL) Page 8
Journées de l'ANERCEA à Caussens Page 9
Déclarations de ruches 2016 Page 10
VARROA : Traitement sans évaluation Page 11
n'est que ruine de l'apiculteur !
Aethina tumida : Un risque qui devient réel en Europe Pages 12-13
CSI Pollen, pour mettre des chiffres derrière la biodiversité ! Pages 13-14
Utiliser les produits de la ruche pour la santé Pages 15-16
Courrier aux députés Page 17
Argumentaire députés néonicotinoïdes Pages 18-19

Petites annonces page 20

Réalisation :

Conception et Impression COPYTEL Mont de Marsan
Butilandes N° 15 édité en 300 exemplaires.
Impression sur papier recyclé.

Rédaction :

J. P. Boueilh, P. Cabé ; P. Caussat ; L. Deffreix ; J.M. Dufau ; V. Gourgues ; G. Labé ; J.M. Moussion.
L'article « Déclaration de ruches 2016 » et le Cerfa 13995*03 nous ont été adressés par Valérie BRETON, docteur vétérinaire de la Section Apicole du FRGDS.
L'article « Aethina tumida : un risque qui devient réel en Europe», rédigé par Noa SIMON, tiré du n°165 de la revue Abeilles et Cie du CARI, est publié avec l'aimable autorisation de son auteur et celle du Directeur de la publication.
L'article « CSI pollen : pour mettre des chiffres derrière la biodiversité » nous a été adressé par son auteur, J.F. ODOUX, qui animera, à 15h, la conférence du 5 mars.
L'article « Utiliser les produits de la ruche pour la santé », rédigé par le Docteur Mirela STRANT, tiré du n° 163 de la revue Abeilles et Cie du CARI, est publié avec l'aimable autorisation de son auteur et celle du Directeur de la publication.
Nous les en remercions sincèrement.

Merci :

Ce bulletin contient 5 encarts publicitaires : Ets Apiculture LEROUGE, Ets Ruches de la Montagne Noire (succ. F. TERRAL), Ets Api Distribution, Ets MICHAUD et Ets APIPROTECTION.
Les 3 premiers seront présents à nos AG à Souprosse.
Afin de faciliter leur travail et d'être assurés qu'ils pourront vous fournir les articles précis que vous souhaitez acheter, nous vous recommandons de leur adresser auparavant votre commande : Apiculture Lerouge : 05 46 90 08 81 ; ApiDistribution : 05 56 39 75 14 ; Les Ruches de la Montagne Noire : 04 68 77 53 07.
Nous tenons à remercier ces partenaires pour le soutien précieux qu'ils apportent à notre travail.

ATTENTION !!!

Vous trouverez à l'intérieur de ce bulletin les convocations aux Assemblées Générales de l'Abeille Landaise et du GDSA, le bulletin d'inscription au repas, celui de la délégation de pouvoir et le formulaire Cerfa 13995*03 pour la déclaration de détention et d'emplacement de vos ruchers auprès de la DGAL-Déclaration de ruches - 251, rue de Vaugirard - 75732 PARIS Cedex 15

ÉDITORIAL

L'attaque de la rédaction de l'éditorial de Butilandes est toujours un moment particulier pour moi, un moment qui survient au terme d'une période de réflexion et d'interrogations sur le contenu à lui réserver ainsi que sur la forme de l'introduction à choisir, qui permette d'en donner l'état d'esprit en quelques mots.

L'année dernière, je commençais par souligner le climat de pessimisme environnant et par insister, malgré tout, sur la nécessité de garder confiance en l'avenir et de le préparer en construisant.

Mais il faut bien reconnaître, aujourd'hui, que les mois ont passé, que l'année a tourné, mais que le ciel, loin de se dégager à l'horizon, s'annonce toujours plus chargé et menaçant.

Si 2015 nous a apporté quelques satisfactions, les sujets de préoccupation, d'incertitude, voire de découragement sont toujours plus présents : le bilan des récoltes, la situation du marché, varroa, le frelon asiatique, aethina tumida, les pesticides, les néonicotinoïdes……

L'émission « Cash Investigation » qui vient de passer sur France2 avec, pour sujet « Produits chimiques : nos enfants en danger » me donne un très bon point de départ ; on a pu entendre les témoignages de médecins et de chercheurs, lanceurs d'alerte, sur les dangers graves que représentent les pesticides pour l'environnement, l'eau, la santé humaine, celle des enfants surtout. On a pu mesurer la force de frappe dont s'est dotée l'industrie chimique agro-alimentaire, la puissance des lobbys mis en place par les multinationales que sont Syngenta, Bayer, Dow AgroSciences, BASF, Monsanto…, l'énormité des marchés concernés (sur 2014, 65 000tonnes en France) et des profits réalisés, loin, très loin, de la moindre préoccupation pour la santé des populations, à commencer par celle des enfants.

Comme on a pu constater la méprisable attitude de certains de nos parlementaires incapables de réaliser , d'assumer, même, la terrible manipulation dont ils sont l'objet quand ils ne savent pas refuser un déjeuner offert par Syngenta dans un bon restaurant de la capitale. Sont-ils encore capables de s'interroger sur les causes de tant de générosité ? Sont-ils encore capables de distinguer l'intérêt général des intérêts particuliers ?

Où l'on a pu entendre notre ministre de l'Agriculture, Stéphane LE FOLL, rappeler le plan Ecophyto1 qui prévoyait de réduire de 50% l'utilisation des pesticides en 2018 ; objectif évidemment hors d'atteinte, mais qui, dans le cadre d'un second plan EcoPhyto2, est repoussé à 2025, avec une étape intermédiaire de -25% en 2020 ! Ce qui est jugé impossible par le Directeur français de l'organisme de lobbying mis en place par les multinationales.

Les apiculteurs que nous sommes se sentent particulièrement concernés par ces débats qui portent sur la protection de la santé humaine, de l'environnement, de nos abeilles.

Le 21 janvier 2015, Jean-Marie SIRVINS, vice-président de l'UNAF, adressait un courrier au ministre pour lui faire part des réserves et des attentes de notre profession : après l'échec du 1er plan, comment les objectifs du second pourraient être atteints alors que la note de suivi 2014 souligne que, malgré les actions mises en place, se confirme une tendance forte à l'augmentation du recours aux produits phytosanitaires en zone agricole ?

Je vous ai rappelé, l'année dernière, les péripéties du dossier des néonicotinoïdes (clothianidine, imidaclopride, thiamétoxam), interdits de 2013 à 2015 en enrobages de semences, en traitement de sol et en pulvérisation suite à une décision de la Communauté européenne. Le 4 février 2015, le Sénat examinait une proposition de résolution présentée par le sénateur Joël LABBE et le député Germinal PEIRO, pour la mise en place d'un moratoire avec des restrictions fortes ; à la suite d'une intervention du ministre pour dire son opposition à cette proposition, elle était rejetée par 248 voix sur 347 votants, nos deux sénateurs landais, Dany MICHEL et Jean-Louis CARRERE se prononçant pour son rejet.

Le 19 mars, dans le cadre de la loi sur la biodiversité, l'amendement Batho-Bapt, demandant l'interdiction des néonicotinoïdes à compter du 1er janvier 2016, était adopté par l'Assemblée Nationale, malgré l'opposition de la Ministre de l'Environnement.

Le 25 juin, trois députés (Gérard BAPT, député de la Haute Garonne, Delphine BATHO, députée des Deux Sèvres et Jean-Paul CHANTEGUET, député de l'Indre, Président de la Commission du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire) ont adressé un courrier à leurs collègues députés et sénateurs pour leur demander de voter en faveur de l' interdiction de ces neurotoxiques et de signer un appel très clair : »Nous, élus du peuple dorénavant suffisamment instruits, devons, aujourd'hui, sans perdre davantage de temps, prendre la décision que nous dicte l'intérêt général. La France peut agir en pleine souveraineté et montrer la voie à ses partenaires européens, comme elle l'a déjà fait par le passé ».

Mi-septembre, Abeilles et Fleurs, la revue de l'UNAF, a publié la liste des 173 signataires, issus de tous les groupes parlementaires ; y figurent Chantal JOUANNO, Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Philippe MARTIN (député du Gers), Germinal PEIRO (député de la Dordogne), Martial SADDIER… mais, point de parlementaires landais ! Pourquoi ? Ont-ils eu peur de peiner les dirigeants de la grande coopérative agricole landaise, les gros maïsculteurs de notre département ? Ignorent-ils encore que ces substances sont hydrosolubles et que via les sols et les eaux, les invertébrés, les poissons, les oiseaux (dont les ortolans !) souffrent également de leur neuro-toxicité et que la chaine alimentaire humaine en est affectée ?

Cet amendement d'interdiction des néonicotinoïdes examiné le 25 janvier, en séance pleinière, par le Sénat qui l'a rejeté, revient devant l'Assemblée Nationale à partir du 28 février. Vous trouverez page 17 le courrier que nous allons adresser à nos 3 députés ainsi que l'argumentaire qui l'accompagnera.

Et puis, entre-temps :

- 22 juillet / une première en Europe : l'Allemagne interdit l'enrobage des céréales à paille ;

- 23 juillet et 20 août / au Royaume Uni, après des dérogations scandaleuses, l'agence gouvernementale anglaise FERA met en évidence l'impact avéré de l'imidaclopride sur les pertes hivernales en publiant une étude épidémiologique de grande ampleur, réalisée sur le long terme (11 ans), portant sur des milliers d'hectares de cultures de colza à partir de semences enrobées. Cette étude conclut à l'impact avéré de l'imidaclopride sur les pertes hivernales, à une augmentation des rendements inexistante sur le long terme et à une augmentation des pulvérisations d'insecticides au printemps suivant l'utilisation des semences enrobées.

- 27 juillet / à Bruxelles aberrante autorisation d'un nouvel néonicotinoïde de Dow AgroSciences, le sulfoxador, malgré un dossier d'évaluation des risques incomplet selon l'agence européenne EFSA.

- 10 septembre : une cour d'appel fédérale des États-Unis annule l'autorisation du sulfoxador sur le territoire américain au motif que l'utilisation de cette molécule risque de présenter plus d'inconvénients que d'avantages environnementaux, à cause, en particulier, de la fragilité des populations d'abeilles.

Ce dossier sur lequel la profession se mobilise depuis tant d'années, avec des avancées trop timides, qui permettent cependant de surmonter les moments de découragement, montre, je le dis une fois encore, l'impérieuse nécessité de savoir se rassembler pour faire avancer nos exigences devant les Pouvoirs publics et nos politiques ; rassemblés derrière nos organisations syndicales, derrière l'UNAF souvent seule pour interpeller les administrations ou les ministères ou saisir la justice quand l'inacceptable est atteint. Rassemblés également derrière l'association Bee Life qui succède à la Coordination apicole européenne et qui fournit un travail énorme devant les institutions européennes sur le dossier des pesticides en particulier. Bee Life regroupe aujourd'hui 13 membres provenant de six Etats membres de l'Union européenne : Autriche, Belgique, Espagne, France, Italie et Luxembourg. Leur objectif : se mobiliser pour aller vers une agriculture compatible avec le bien-être des pollinisateurs. Son président actuel est l'italien Francesco PANELLA, également président de l'Unione Nazionale Associazioni Apicoltori Italiani (UNAAPI).

S'il est un autre domaine pour lequel nous devons fournir un travail et des efforts cohérents et coordonnés au niveau national comme au niveau européen, c'est celui du sanitaire.

Malgré une lutte de plus de trente ans maintenant, varroa destructor est toujours aussi présent et dangereux pour nos colonies. Il exige de nous tous, amateurs, pluri-actifs ou professionnels, une vigilance constante pour sauvegarder nos cheptels. Il exige également un rôle toujours plus efficace de la part de nos organisations départementales, Abeille Landaise et GDSA, pour vulgariser les meilleures méthodes de traitement, proposer les médicaments les plus efficaces à un prix abordable, inciter les adhérents à alterner les médicaments utilisés afin de réduire les risques d'accoutumance. Cela a représenté l'essentiel de la matinée du 21 septembre, à Lüe, où notre vétérinaire, Laurent DEFFREIX, nous a expliqué pour les différents traitements, leur particularité, la procédure à respecter et la meilleure période d'application. Il a terminé son exposé en insistant particulièrement sur la nécessité d'évaluer le taux d'infestations de nos colonies par comptage par exemple.

Le frelon asiatique, vespa velutina, est resté toujours aussi présent sur notre département, même si des situations sensiblement différentes ont pu être constatées entre les différents territoires. Mais, sur certains secteurs la pression a été particulièrement forte avec de graves conséquences sur les cheptels, de nombreuses mortalités ou des colonies bien affaiblies pour passer l'hiver dans de bonnes conditions. Le piégeage de printemps, qui va devoir être mis en place rapidement avec la météo clémente que nous constatons depuis plusieurs semaines, s'avère plus que jamais indispensable pour détruire le maximum de fondatrices avant qu'elles n'entreprennent la construction des nids.

Le frelon asiatique a été classé danger sanitaire de 2ème catégorie depuis le 26 décembre 2012 ; beaucoup ont regretté, alors, qu'il ne l'ait pas été en 1ère catégorie. L'arrêté du 29 juillet 2013 fixe la liste des dangers sanitaires de 1ère et 2ème catégorie pour toutes les espèces animales. Pour les abeilles, sont portées les infestations dues à aethina tumida, à tropilaelaps, à la loque américaine et à la nosémose comme dangers sanitaires de 1ère catégorie, le frelon asiatique et le varroa en danger sanitaire de 2ème catégorie.

Que permet ce classement ? Il donne aux maires le droit d'accéder à des propriétés privées pour faire procéder, à la charge de la collectivité, à la destruction des nids. Il impose aux autorités administratives (préfecture, DDCSPP, Conseil départemental, Conseil Régional, Communautés de Communes…) de définir des actions de surveillance, de prévention et de lutte. Le dossier « frelon » a été dernièrement l'objet d'articles intéressants dans les revues « la Santé de l'Abeille » et « Abeilles et Fleurs » qui décrivent l'organisation de la lutte en Rhône-Alpes, dans des départements tels que le Morbihan, l'Ille et Vilaine, la Loire Atlantique. On y fait référence au Conseil Départemental, au Conseil Régional, au FDGDON, au FRGDON…

Que s'est-il passé dans les Landes, malgré la prolifération de nids apparus cet automne, avec la chute des feuilles ? RIEN ! Les dites autorités administratives sont restées d'un silence désespérant.

Dans Butilandes 2015, notre vétérinaire, Laurent DEFFREIX, avait signé un article sur le « petit coléoptère de la ruche », aethina tumida, apparu il y a 2 ans en Italie, dans les régions de la Sicile et de la Calabre et classé « danger sanitaire de 1ère catégorie » de par les dangers qu'il représente pour la filière apicole européenne.

Ce classement entraîne l'obligation de déclaration de toute suspicion à la DDCSPP (Services Vétérinaires), la mise en œuvre de mesures de police sanitaire très strictes et contraignantes (arrêté préfectoral, destruction par le feu des ruches, colonies et matériel, traitements des sols… et mise en place de zones de surveillance interdisant tout déplacement de ruches).

Pour en savoir plus, je vous renvoie à l'article « Aethina Tumida : un risque qui devient réel en Europe » de Noa Simon pages 12-13.

Pour l'instant, la France est exempte de ce parasite, bien heureusement. Mais la meilleure façon de préserver cette situation, c'est, d'abord, de s'abstenir d'importer des essaims, des paquets d'abeilles ou des reines, en provenance d'Italie, surtout.

J'ai souvent insisté pour faire prendre conscience que le sanitaire représente le 1er défi auquel est confronté notre profession, que ce défi va imposer une nouvelle structuration qui va immanquablement s'appuyer sur la dimension régionale et qu'il va conduire à une prise en charge financière plus importante pour les apiculteurs. C'est ce qu'il ressort des premiers textes qui sortent pour la mise en place de cette nouvelle gouvernance sanitaire : les agents sanitaires apicoles (ASA) n'existent plus et vont être remplacés par des techniciens sanitaires apicoles (TSA) qui seront les seconds des vétérinaires référents avec tout ce qui va avec : rémunération, frais de déplacements et d'assurances…. Pour répondre au désengagement financier de l'État, la gestion et la prise en charge financière du sanitaire en apiculture va être confiée à notre filière, dans le cadre d'une section apicole régionale qui devient la pièce maîtresse pour la mise en place des actions et des financements au niveau régional.

La FARA regroupe, depuis prés de 15 ans maintenant, 5 syndicats aquitains et elle est surtout connue pour le contrat d'assurance spécifique qu'elle propose, en partenariat avec Groupama. Vous trouverez, page 7, le compte-rendu de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le samedi 6 février, à Labouheyre.

Mais, comme je l'indiquais l'année dernière, nous réfléchissons sur la nécessité d'ouvrir la Fédération Apicole Régionale Aquitaine à d'autres syndicats, sur des objectifs autres que celui de l'assurance, avec des actions à mettre en place au bénéfice de l'apiculture régionale.

Deux autres syndicats départementaux aquitains sont déjà prêts à nous rejoindre, et nous l'avons acté lors de notre réunion du 22 décembre.

Sauf que la dimension régionale a changé, comme vous le savez tous, et que la nouvelle Région est passée de 5 départements à 12 ; et ces nouvelles Régions vont se voir attribuer les compétences les plus grandes dans le vaste domaine du développement économique avec, par conséquent, l'agriculture et l'apiculture. Il devient donc urgent que nous nous mettions en ordre de marche afin de proposer des interlocuteurs représentatifs de l'apiculture régionale aux nouveaux responsables de la région Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes.

Nous nous sommes adressés aux responsables des organisations apicoles des 7 autres départements afin de mener une réflexion qui puisse conduire à la mise en place d'une structure fédérale régionale qui corresponde aux dimensions de la nou-

velle grande Région. Cette 1ère réunion s'est tenue le 10 février au Rucher École de Cestas, en Gironde où se sont retrouvés les représentants de 8 syndicats ; plusieurs autres qui n'ont pas été représentés à cette réunion nous ont cependant assuré de leur intérêt pour cette démarche et de leur soutien pour qu'elle soit couronnée de succès. Un projet de statuts de la FAGRA (Fédération Apicole de la Grande Région Aquitaine : à confirmer) a été débattu et finalisé pour l'essentiel. Une nouvelle rencontre est programmée le vendredi 18 mars pour leur rédaction définitive, pour la préparation d'un règlement intérieur, pour mener une réflexion sur les doléances à présenter aux Pouvoirs Publics. Nous nous sommes fixé pour objectif de déclarer officiellement la Fédération et de déposer ses statuts à l'automne prochain, afin qu'elle soit opérationnelle avant la fin de l'année.

Cette démarche s'inscrit dans un objectif vital pour notre profession, celui de préparer l'avenir en créant une structure qui puisse se présenter en interlocuteur représentatif devant les Pouvoirs Publics régionaux, qu'ils soient de nature administrative ou politique.

Mais préparer l'avenir, c'est également construire au plus prés de nous. C'est ce que nous avons fait en mettant en place la nouvelle organisation du Rucher Ecole. Chacun sait le travail immense fourni par Léonce Navailles dans ce domaine, dans un bénévolat et un désintéressement exemplaires. Nous avons préparé sa succession en créant une association loi 1901 entre nos deux structures départementales, l'Abeille Landaise et le GDSA.

Le Rucher École de l'Apiculture Landaise (REAL) vient de connaître sa 1ère année de fonctionnement dans ses installations de Souprosse. Nous avons investi dans une miellerie performante, dont le financement a été soutenu par un bon niveau de subvention de la part du Conseil Départemental ; le rucher d'une vingtaine de ruches, situé à proximité, a permis d'assurer 13 séances de travaux pratiques durant lesquelles ont été expliquées, appliquées, expérimentées les bases théoriques transmises aux 25 inscrits, à la satisfaction du plus grand nombre.

Cette structure de formation nous l'avons imaginée de façon qu'elle reste l'affaire de l'apiculture départementale. A côté des responsables administratifs, il faut souligner l'investissement remarquable fourni par JM MOUSSION qui en a assuré l'animation tout au long de la saison, secondé lors de chaque séance par un ou deux administrateurs(tices) afin de transmettre au mieux les savoirs et les savoir-faire de base indispensables pour s'engager dans cette activité avec les meilleures chances de réussite.

Et nous ne pouvions pas terminer cette 1ère année de fonctionnement sans une inauguration officielle qui s'est déroulée le 12 décembre en présence des officiels de la commune, de la conseillère départementale du canton, Madame DEGOS et de M. CARBONNIERE et GUIGNOT du Conseil départemental, de bon nombre d'administrateurs et de stagiaires.

Il y a donc eu beaucoup de travail à assumer en 2015 ; vous en trouverez le détail page 6, avec le compte-rendu d'activité de votre syndicat et de ses responsables. Ces tâches nous les assurerons d'autant mieux que nous fonctionnerons en équipe ; c'est ce que nous essayons de faire mais nous ne serons jamais assez nombreux pour y parvenir.

Ce travail, vous l'appréciez à sa juste valeur, puisque les effectifs de l'Abeille Landaise sont en augmentation régulière : 196 adhérents en 2013, 212 en 2014, et 240 l'année dernière. Voila qui est encourageant : pour nous inciter à continuer sur la voie choisie, à continuer à vous proposer des animations et des conférences. C'est ce que nous ferons à l'occasion de l'AG du 5 mars, à Souprosse, avec la conférence de l'après-midi animée par JF. ODOUX, ingénieur-chercheur à l'INRA de Poitiers, qui portera sur le pollen. C'est ce que nous ferons également début septembre, sur 2 journées, avec les interventions de Jos GUTH qui nous entretiendra de la conduite des colonies, de la sélection, de l'élevage, avec de la théorie et de la pratique. Vous en serez informés en temps utile, quand le programme aura été définitivement élaboré.

Garder confiance en l'avenir, malgré tout, et construire…

Je tiens à adresser, cette année encore, tous nos remerciements au Conseil Général des Landes pour le soutien financier qu'il nous apporte. Mais, si nous devons le saluer, ce soutien ne nous a pas empêchés d'être en désaccord avec nos interlocuteurs au sujet d'une Charte départementale de coopération apiculture-agriculture-forêt. Nous n'avons pas été en capacité d'accepter et de signer le document qui nous a été présenté car nous n'y retrouvions pas plusieurs de nos demandes : l'interdiction des épandages aériens de pesticides ainsi que le refus par l'immense majorité des apiculteurs landais d'une IGP « Miel des Landes ». Nos interlocuteurs doivent comprendre que l'Abeille Landaise est un syndicat professionnel qui a en charge la défense des intérêts de ses adhérents, la défense de l'abeille et de son environnement, la défense et la protection de la biodiversité par respect pour les générations futures.

Un grand merci, également, à l'ensemble de nos partenaires professionnels pour leur soutien financier qu'ils renouvellent fidèlement, contribuant au succès de nos Assemblées Générales.

Enfin, je formule le souhait que vous soyez nombreux à participer à celle du 5 mars, à Souprosse, au repas et à la conférence de l'après-midi.

Cordialement à vous toutes et à vous tous.

Pierre CABE

GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE APICOLE DES LANDES (GDSA40)

Chères et chers collègues,

Le Conseil d'Administrations s'est réuni trois fois l'année dernière : le 10 février, le 10 mars et le 17 décembre 2015.

Dans notre département, les récoltes de miel ont été assez mitigées, avec une saison compliquée : bonne pour les miels d'acacia et de châtaignier, très irrégulière pour la bourdaine et la callune et quasiment inexistante pour la bruyère Erica. Saison difficile aussi pour le miel de tournesol avec des rendements qui ne cessent de décroître ; les fleurs sont beaucoup moins mellifères et attirent les abeilles de moins en moins.

La France est encore cette année en déficit de production (16 000T environ) qui ne couvre qu'à peine 40% de sa consommation nationale (environ 40 000T /an). Il en résulte des importations importantes de miels de l'étranger.
Ce déséquilibre et la forte demande de miels français ont fait que les cours sont restés à peu près au même niveau que ceux de l'année dernière ; en moyenne, pour exemple : 9€ pour le miel d' acacia , 8€ à 8,50€ pour les miels de bourdaine et de bruyère Erica, 9,50€ pour le miel de callune. Il faut souligner une baisse très nette des cours du miel de tournesol en fin d'année surtout (4€ à 4,50€).

Les prix du miel conditionné ont suivi ces niveaux de prix pour les miels en vrac.

Pour ce qui concerne le sanitaire, la saison s'est passée plus sereinement que l'année dernière car l'agrément du PSE nous a été délivré en février ; ce qui nous a permis de distribuer les médicaments sans problème.
Comme l'année dernière, le courrier pour les commandes de médicaments vous sera adressé fin juin pour un retour pour la mi-juillet.

Le 21 Septembre, jour de la foire traditionnelle de Labouheyre, nous nous sommes retrouvés à Lüe, chez La famille Irazoqui, pour la distribution des médicaments contre la varroase, avec une conférence animée par notre vétérinaire réfèrent, Laurent DEFFREIX .

La distribution s'est ensuite poursuivie au cabinet vétérinaire Biovet à Amou, ainsi que dans ses antennes de St Paul les Dax et Peyrehorade. Un grand merci à Mme Guillemotomia pour sa patience et son dévouement.

Nous allons continuer de proposer les lanières Apivar(954 pochettes en 2015) et Apistan (174 pochettes en 2015), ainsi que Thymovar (12) et Maqs (13). A cette panoplie nous allons ajouter un autre médicament à base de thymol : Apilifevar. Toutes les explications vous seront données le jour de l'assemblée générale à Souprosse. Enfin, je rappelle que pour pouvoir bénéficier de la subvention du Conseil Départemental, il faut adhérer au GDSA.

La pression du frelon asiatique est restée très forte sur certaines zones, avec une situation désespérante pour certains de nos collègues : mortalités, colonies stressées et abordant l'hiver dans de mauvaises conditions. D'où, une fois de plus, l'importance du piégeage de printemps à mettre en place dés la fin de ce mois de février.

Un grand merci :

- *au Conseil Départemental, et principalement à Mme Daste, pour son soutien à L'Apiculture Landaise et pour son soutien financier (13 000€) destiné principalement à l'achat des médicaments. Mais nous nous interrogeons pour l'année 2017, avec l'application de la nouvelle gouvernance sanitaire dont tous les éléments ne sont pas encore connus.*
- *au vétérinaire référent L. DEFFREIX pour son investissement et son implication au Rucher Ecole.*
- *au Conseil d'Administration pour son travail et pour avoir assuré les visites sanitaires chez les adhérents.*

*Pour les déclarations de ruchers, nous sommes dans une situation transitoire et la procédure précédente n'est plus valable. Jusqu'au 1er septembre prochain, un nouveau document Cerfa n°13995*03, dont une copie est jointe, est à utiliser en respectant les consignes contenues dans l'article « Les déclarations de ruches en 2016 » signé par Mme V. BRETON de la Section Apicole du FRGDS.*

Je vous souhaite une bonne saison apicole et j'espère que vous serez nombreux à participer à notre AG du 5 mars prochain à Souprosse (où notre rucher école est implanté), au repas et à la conférence de l'après-midi.

Jean Marc DUFAU

Le GDSA 40 en quelques chiffres pour l'année 2016 :

206 Adhérents *50 abonnements à La Santé de l'Abeille* *111 registres d'élevage distribués*

Siège social : Chambre d'Agriculture des Landes - Cité Galliane - 55, avenue Cronstad - 40000 Mont de Marsan - Tél. 05.58.85.45.45 - Fax : 05.58.85.45.46

L'ABEILLE LANDAISE EN 2015 : FAITS ET CHIFFRES

240 adhérents (28 de plus qu'en 2014);
7 685 ruches assurées à la FARA par 210 adhérents (soit 696 ruches et 21 adhérents de plus).
86 abonnements Abeilles et Fleurs, 17 abonnements Info Reines et 9 abonnements Abeilles et Cie.
Achat groupé de produits de nourrissement auprès des Etablissements ApiDistribution, distribués le 16 décembre : 3 100kg de candi Apifonda facturé 1,30€ TTC le kilo et 11,180 tonnes de sirop facturé 0,60€/kg, TTC.
Gaufrage collectif de cires d'opercules : 580kg pour 13 adhérents.

Le samedi 7 mars, lors de l'AG de Mimizan, à 15 heures, la conférence-débat intitulée « Questions sanitaires en apiculture », animée par le Docteur Vétérinaire Valérie BRETON, diplômée DIE en apiculture et pathologie apicole a réuni prés d'une centaine d'adhérents qui ont suivi très attentivement les commentaires clairs d'un support visuel de qualité. Ensuite, un débat a permis questions et échanges enrichissants entre la salle et la conférencière.

Le 21 septembre, de 9h30 à 12h30, nous nous sommes retrouvés à Lüe, chez la famille IRAZOQUI, dans le cadre de la traditionnelle foire d'automne de Labouheyre. Matinée réservée au sanitaire, qui a réuni prés de quatre-vingts participants, avec un exposé illustré sur les différents traitements de varroa, animé par le Docteur L. DEFFREIX, vétérinaire du GDSA, qui a également supervisé la distribution de médicaments.

Enfin, le 16 décembre, au silo Maïsadour de Saint Cricq Villeneuve, nous avons distribué les produits de nourrissement commandés par 71 adhérents.

Composition du Conseil d'Administration :
Président : Pierre CABE
Vice-Président : Jean-Pierre BOUEILH
Trésorier : Patrick CAUSSAT
Trésoriere adjointe : Esma CANO
Secrétaire : Jean-Marc DUFAU
Secrétaire adjoint : José LUCAS
Membres : Jean-Paul DUPORT, Thierry FRANCKE, Vincent GOURGUES, Robert IPARRAGUIRRE, Guilaine LABE, Claude LEGER, Jean-Michel MOUSSION, Nicolas MUNIER, Laurent POUMIROL, Ingrid PRINS, Quitterie SAUBION, Guillaume VERGNES.
Administrateur coopté : Didier ROBERT.

L'Assemblée Générale du syndicat s'est réunie le samedi 7 mars à Mimizan.
Le Conseil d'Administration s'est réuni 3 fois : le 10 février, le 10 mars et le 17 décembre 2015.

LE PLAN APICOLE DÉPARTEMENTAL

Ce plan est l'aboutissement du travail que nous menons en concertation avec nos différents interlocuteurs du Conseil Départemental des Landes, qui s'est concrétisé par la mise en place de différentes mesures de soutien à notre filière.

Il s'articule sur 3 directions :

1) renforcer le soutien du département dans le domaine sanitaire, avec l'aide au GDSA des Landes pour le financement de la lutte contre varroa et contre le frelon asiatique. Ainsi, notre groupement sanitaire bénéficiera, comme les années précédentes d'une aide de 10 000€.

2) Créer, dans le cadre du régime d'aide d'Etat, un nouveau dispositif départemental destiné à l'aide aux investissements en apiculture pour développer les cheptels détenus par des apiculteurs amateurs afin de les amener au statut d'apiculteurs pluri-actifs et être ainsi éligibles aux aides FranceAgrimer.

Pour être éligibles à ces aides, il est nécessaire de respecter les conditions suivantes :
- être âgé de moins de 60 ans au moment de la décision attributive ;
- avoir, au moment de la demande de subvention, des ruches déclarées depuis au moins 5 ans auprès de la DDCSPP des Landes, fournir une déclaration de moins d'un an et tenir un registre sanitaire d'élevage ;
- présenter une attestation de formation ;
- détenir un minimum de 15 ruches, et un maximum de 69ruches, au moment de la demande de subvention,
- fournir un n° SIRET.

Le minimum d'investissement est fixé à 1 000€ et le maximum de l'aide s'élève à 1 500€ par bénéficiaire.

Les investissements éligibles reprennent les conditions fixées pour les aides FranceAgrimer (plafond d'investissement subventionnable HT et aide maximale au taux de 40%) :

- ruches neuves vides (10 cadres)	70€	28€
- ruchette neuve vide (5 ou 6 cadres)	55€	22€
- essaim	125€	50€
- rein	25€	10€
- ruche peuplée occasion	165€	66€
- matériel extraction et filtrage	3 000€	1 200€

Si vous êtes intéressé(e) par ce dispositif, merci de nous le signaler afin que nous vous fassions adresser un dossier de demande d'aide.

Contact : Monsieur Bertrand CAPUCH
Direction de l'Agriculture au Conseil Général des Landes
Tél. :

3) soutenir le fonctionnement et les investissements du Rucher Ecole de l'Apiculture Landaise à Souprosse.

Parallèlement à ces actions, le plan apicole départemental devait être complété d'une charte, prévue dans le cadre de la convention de partenariat apiculture-agriculture-forêt, que nous n'avons pas signée pour les raisons données à la fin de mon éditorial.

Pierre CABE

LA FÉDÉRATION DES APICULTEURS DE LA RÉGION AQUITAINE

Dans le cadre d'un **contrat de groupe**, la **FARA**, qui regroupe **5 syndicats aquitains**, vous permet de bénéficier d'une assurance complète pour vos ruches auprès de Groupama. Pour l'année 2016 la cotisation reste fixée à 0,87€/ruche, avec les garanties suivantes :

- ✓ responsabilité civile,
- ✓ catastrophes naturelles, incendie et tempête,
- ✓ vol et détérioration,
- ✓ intoxication ou empoisonnement accidentel,
- ✓ marchandises transportées.

Le contrat ne prévoit **pas de franchise** et les sommes réglées en cas de sinistre sont de **30€ pour la ruche, 30€ pour le miel et 55€ pour l'essaim et le couvain**, soit un total de 115€ dans le cas d'une ruche avec hausse et miel.
En 2015, la FARA a assuré 25 719 ruches, soit 2 038 ruches de plus qu'en 2014.

2 réunions se sont tenues en 2015, avec l'Assemblée Générale du 7 février, à Labouheyre (où je représentais l'Abeille Landaise, en compagnie de Jean-Marc DUFAU et de Jean-Paul DUPORT) et une réunion des Présidents, le 22 décembre pour le traitement des dossiers de déclaration de sinistres enregistrés et traités par Groupama.
7 dossiers pour vols (26 ruches) ont généré 2 660€ d'indemnisations ; 1 dossier en responsabilité civile a été pris en charge pour 114,04€

Pour l'Abeille Landaise, en 2015 :

- ✓ 210 apiculteurs ont assuré 7 685 ruches ;
- ✓ 1 sinistre vol de 5 ruches indemnisé pour un total de 575€.

Attention ! le nombre de ruches que vous assurez doit correspondre rigoureusement à celui qui figure sur la déclaration auprès du GDS, à la Chambre d'Agriculture des Landes et à celui qui figure sur votre registre d'élevage : la FARA se réserve le droit de contrôler sur le terrain le nombre exact de ruches de chaque apiculteur et l'emplacement des ruchers.

Devant le nombre croissant de dossiers de déclaration de sinistres incomplets, approximatifs, voire inexacts, pour ne pas dire plus, la FARA a décidé de se montrer encore plus rigoureuse dans le traitement de ces dossiers.
Pour les adhérents de l'Abeille Landaise victimes d'un sinistre, ils devront respecter la procédure suivante :

- **me prévenir IMMEDIATEMENT** (05 58 45 24 68 ou 06 09 56 10 75) dès le constat du sinistre afin que je vous adresse le document de déclaration du sinistre ;
- s'il s'agit d'un vol, de vandalisme ou d'intoxication présumée, **déposer IMMEDIATEMENT plainte auprès de la gendarmerie du secteur du lieu du sinistre** et demander un déplacement sur le terrain pour un constat ;
- en cas **d'intoxication, procéder à des prélèvements** d'abeilles mortes, d'abeilles mourantes, de cires avec couvain et pollen et **les stocker au congélateur ; m'avertir IMMEDIATEMENT, ainsi que les Services Vétérinaires** ;
- **prendre des photos le jour même** ; si possible, **contacter un collègue** du secteur ou de vos relations pour lui faire constater le sinistre et lui demander d'établir un constat écrit ;
- **dès que j'aurai été prévenu, je me déplacerai, ou un membre du Conseil d'Administration se déplacera, pour procéder à un constat écrit du sinistre.**

A défaut du respect de cette procédure, il y aura de fortes chances qu'il ne soit pas donné suite à votre dossier de déclaration de sinistre.

Votre **dossier de déclaration** de sinistre (document Groupama) devra être complété et renseigné avec la plus grande précision possible.

Selon le **Règlement Intérieur de la FARA** adopté lors de l'AG du 5 février 2011, il devra contenir :
- une description détaillée des circonstances du sinistre (nom, prénom, adresse complète, téléphone, nom du syndicat, n° d'immatriculation du rucher) ; lieu du sinistre (lieu-dit, commune, département) ;
- type de sinistre (vol, vandalisme par malveillance, évènement météorologique, intoxication…);
- description détaillée des dommages causés et première estimation ;
- **copie de la déclaration des ruchers au GDS** ;
- récépissé du dépôt de plainte à la gendarmerie ;
- photos montrant l'ampleur des dégâts ;
- attestation d'autorisation du propriétaire de la parcelle sur laquelle est placé le rucher sinistré.
- pour certains sinistres, copie du registre d'élevage (avec copie ordonnance traitements).

Votre dossier de déclaration est à adresser à :

Groupama Centre-Atlantique Service Sinistres
Entreprises et Collectivités
1, avenue de Limoges - B.P. 8527
79044 NIORT Cedex 09

dans **les 24 heures après la connaissance du sinistre.**

Dans le cas où la responsabilité civile d'un tiers est engagée, ses nom, prénom, adresse, téléphone et compagnie d'assurance devront être précisés.

Conservez bien ces consignes **et n'oubliez surtout pas que l'assurance ne coûte cher qu'AVANT**.

RAPPEL : vous êtes plus de 70 à **n'avoir toujours pas réglé votre cotisation 2016** ; sachez que **depuis le 1er février vos ruches ne sont plus assurées**. Elles ne le seront à nouveau qu'à compter du jour de réception de votre règlement.

Il sera délivré une attestation d'assurance, établie par Groupama, aux adhérents qui en ont fait la demande sur leur bulletin d'adhésion et à qui il peut être exigé qu'ils justifient leur couverture en responsabilité civile.

Enfin, le Tribunal Correctionnel de Mont de Marsan, dans son audience du 4 juin 2015, a condamné un prévenu landais pour 3 vols portant sur 78 ruches, 113 hausses et divers matériels à 6 mois de prison avec sursis et à 24 202€ pour réparations de préjudices matériels, réparations de préjudices moraux, frais de procédure et amende.

Pierre CABÉ

LE RUCHER ECOLE DE L'APICULTURE LANDAISE (REAL)

Bilan d'une 1ère année de fonctionnement et perspectives

C'est en février 2015 que le Rucher Ecole entretenu depuis une vingtaine d'année par Léonce Navailles, à Saint Paul Les Dax, a été définitivement déplacé sur son nouveau site à Souprosse.

Auparavant, les Conseils d'Administration du GDSA et de l'Abeille Landaise s'étaient entendus pour structurer et donner un nouvel essor à leur Rucher Ecole. Un Conseil d'Administration a vu officiellement le jour et des statuts ont été votés par les nouveaux membres.

Il a été décidé que Jean-Michel Moussion assurerait seul et dans un premier temps l'animation et la coordination des activités du REAL.

Le nombre maximum d'élèves par session annuelle a été porté à 25. Le coût est de 100 €/élève pour les 12 sessions qui seront assurées à Souprosse même. En effet, pour cette première année de démarrage et au vu de la qualité des installations, les membres du CA ont décidé de réaliser toutes les interventions dans l'ancienne école publique des garçons désormais école d'apiculture.

Les 2 anciennes classes ont été transformées, pour la première, en salle de cours théoriques et, pour la seconde, en salle d'extraction et de stockage du miel. Le grand préau extérieur est destiné à abriter une partie du matériel et à réunir les élèves avant de partir aux travaux du rucher.

L'amabilité des services techniques de la commune de Souprosse, les aides octroyées par le Conseil Départemental (3 000€ + 4 319,20€), et le bénévolat précieux de certains de nos collègues apiculteurs, nous ont permis de mettre en place une structure appréciée par les élèves et par les intervenants volontaires qui ont bien voulu offrir leur temps et leurs compétences. Qu'ils en soient encore remerciés !

Jean-Michel Moussion a parfaitement orchestré les différentes sessions et c'est une vingtaine d'élèves qui ont suivi très assidûment les cours organisés.

Le 12 décembre dernier a eu lieu l'inauguration officielle du REAL, manifestation à laquelle étaient présents les responsables du Conseil Départemental, mais également des conseillers territoriaux ainsi que le maire de Souprosse et son conseil municipal. Les élèves venus recevoir leur diplôme avaient également fait le déplacement ainsi que de nombreux autres apiculteurs qui ne voulaient pas rater la fête !

Aujourd'hui ce sont une vingtaine de ruches qui servent de support à la formation. La qualité des colonies qui sont suivies par l'animateur et ses élèves est indéniable d'autant plus qu'elles sont surveillées, sur le plan sanitaire, par notre vétérinaire référent départemental Laurent Deffreix.

La qualité de cette installation laisse augurer de projets futurs qui complèteront la formation de base à court terme. Comment ne pas envisager des formations plus spécialisées pour répondre à des demandes spécifiques telles que :

- Les élevages de reines
- La production de gelée royale
- La production de pollen, de propolis
- La création d'un atelier de conditionnement
- L'initiation à la dégustation du miel
- Etc….

Le REAL de Souprosse deviendra à coup sûr le cercle des apiculteurs ! Nombreux en ce début d'année sont encore celles et ceux qui souhaiteraient intégrer la formation que nous proposons.

La fierté des apiculteurs Landais est aujourd'hui de s'ouvrir aux autres pour leur faire découvrir leur passion inextinguible !

Un peu à l'image d'une autre Association que je connais fort bien, j'espère qu'on pourra dire un jour :

« Le REAL on y vient pour apprendre, mais on y reste pour partager »

Jean-Pierre BOUEILH,
Président du REAL

Calendrier prévisionnel des séances : 12 mars , 19 mars, 26 mars, 9 avril, 23 avril, 7 mai, 21 mai, 4 juin, 2 juillet, 20 ou 27 août, 10 septembre et 15 octobre.

FABRIQUE DE RUCHES

Sarl LES RUCHES DE LA MONTAGNE NOIRE

Successeur des **Ets Francis TERRAL**

Tél./Fax : 04 68 77 53 07

e-mail : ruchesdelamontagnenoire@orange.fr

Tous types de ruches, montées, non montées, fabriquées en pin maritime.
Assemblage à tenons, cadres Hofmann, cadres droits.
Nous réalisons les ruches à vos côtes
Tarif sur demande

JOURNÉES DE L'ANERCEA À CAUSSENS (32)

Ça se passait pas très loin de chez nous . . .

Les journées d'étude de l'ANERCEA, Association Nationale des Eleveurs de Reines et des Centres d'Élevage Apicoles, se sont déroulées les 2 et 3 février derniers, au Château de Mons, à Caussens dans le Gers.

Dans un très beau cadre et très bien accueillis par les membres de l'association, près de 270 apiculteurs, venus de toute la France, se sont retrouvés pour deux journées d'échange, de partage d'informations et de découvertes. Des intervenants, venus nous présenter leurs recherches, leurs méthodes de travail, ont animé cette première journée.

Une matinée avec Marla Spivak. :

Marla Spivak, entomologiste et professeur à l'université du Minnesota, s'est intéressée très tôt à l'abeille, dès 1975. Après une visualisation de la configuration apicole des États-Unis, elle nous a présenté ses travaux de recherche sur le comportement hygiénique des abeilles mellifères. En 1994, elle a créé un rucher d'étude et a travaillé en relation avec les apiculteurs du Minnesota pour sélectionner une abeille dont le comportement lui permettrait d'être plus résistante. Elle a développé une souche d'abeille nommée « The Minnesota Hygienic Line » capable de détecter très rapidement des nymphes infectées par la loque américaine ou des mycoses ou parasitées par le varroa à un stade très précoce de la maladie et capable de nettoyer en moins de 24 heures les cellules concernées. Cette étude a permis de mieux comprendre « l'immunité sociale » d'une colonie ainsi que le rôle de la propolis dans le système immunitaire des abeilles. Une enveloppe de propolis autour de la colonie fait baisser le stress en son sein, réduisant le besoin de maintien d'un système immunitaire individuel élevé. Ainsi, l'abeille diminue sa dépense énergétique pour elle-même et la garde au service de sa colonie. L'action très rapide des nettoyeuses dans une colonie (moins de 24 heures) a le même effet sur chaque individu, privilégiant ainsi « l'immunité sociale » à « l'immunité individuelle ». L'étude s'est arrêtée en 2009 quand les apiculteurs ont obtenu le même taux de réussite que Marla dans la sélection de cette abeille au comportement hygiénique très élevé.

Une après-midi en compagnie d'apiculteurs :

Alain Pinel, venu des Bouches du Rhône, apiculteur depuis plus de 40 ans, conduit plus de 500 ruches à Lambesc et ses alentours.

Il travaille avec de la buckfast croisée avec des mâles de la race carnica. Un remérage, en fin de saison, de ses ruches de production, permet à ses colonies de démarrer mieux et plus tôt au printemps. Chaque année, il élève ses reines, en été, dans des nucléi. L'introduction des cadres à mâles se fait début juin dans ses meilleures ruches placées à 450 mètres d'altitude. Il constate que cette fécondation dirigée et ce remérage annuel assurent une bonne santé à ses colonies avec des problèmes sanitaires quasi inexistants. Voici les avantages qu'il met en avant pour justifier cette intervention automnale :

- des colonies qui démarrent mieux et plus tôt au printemps
- une recherche de la vielle reine facilitée en présence d'un couvain réduit
- un taux d'acceptation de la jeune reine de près de 100 %
- la possibilité de recentrer le couvain pour éviter un remérage naturel tardif
- une meilleure efficacité des lanières de traitement contre varroa grâce à une période creuse d'environ 15 jours dans l'operculation du couvain créée par le temps d'orphelinage (de 7 à 10 jours) et de réintroduction d'une nouvelle reine (1ère operculation le 9ème jour après le début de la ponte).
- une réduction considérable de l'essaimage car l'absence de miellée en cette période ne favorise pas le voyage

Cette action de fin de saison ne lui laisse pas vraiment l'opportunité de remplacer les cadres de corps - un voire deux cadres par an tout au plus sont remplacés- et en cette période, il fait les « trois huit » comme il dit, …. il dort 3 fois 8 minutes mais visiblement, s'en porte très bien aussi.

Puis vint le tour à Vincent Forveille, Florent Leg, Claudia Schonwolff et Quentin Wauquiez, apiculteurs, de nous présenter le modèle de NUC avec lequel chacun travaille : APIDÉA, KIELER, MINI PLUS et MAXI PLUS. Tous de taille différente, du plus petit au plus grand. Le principe en est simple. Une reine prête à naître est introduite dans le NUC avec une quantité suffisante de jeunes abeilles pour la choyer. Après 3 jours de « mise en cave », le NUC est ouvert pour redonner vie à la nature. Ce temps d'enfermement est nécessaire pour la réussite de l'opération : le temps de faire connaissance, de construire un peu, de se sentir chez soi histoire de ne pas se cavaler à la première occasion. Le choix de ce petit habitat d'élevage sera laissé à l'appréciation de chacun. Avantages, inconvénients… Une discussion autour de ces petites boîtes en polystyrène ou en bois a clôturé les débats.

Un temps de rencontre bien apprécié qui s'est prolongé en soirée et jusqu'au lendemain après-midi.

Guylaine LABBE

Le lendemain :

Une conférence portait sur l'apiculture à Tahiti, et sur les 115 îles de l'archipel.
La température est entre 30° et 35° en été, avec 90% d'humidité.
Le voyage depuis la métropole dure plus de 24 heures et l'avion consomme environ 145 tonnes de carburant.
Pour ce qui concerne l'apiculture, il y a une flore très variée sur l'archipel : fleurs de coco, plantations de vanille, d'ananas, 20 variétés d'acacia, plante endémique.

Il n'y a pas d'apiculture professionnelle. Un apiculteur possède entre 50 et 100 ruches peuplées d'abeilles de race ligustica. La récolte du miel d'acacia se fait de novembre au 15 décembre.

Les autres miels sont de vanille, de coco et de fleurs diverses ; les importations de miel sont interdites.

Suite aux interventions et aux formations assurées par un formateur français de l'ANERCEA, les ruches sont de type Langstroth, avec de la cire importée de France.

Il y a aujourd'hui 252 apiculteurs qui assurent une production totale de 100 tonnes en moyenne. La consommation locale se situant entre 150 et 200tonnes, et en l'absence d'importation de miel pour l'instant, les prix payés aux producteurs sont élevés, situés le plus souvent entre 20€ et 50€ le kilo.

Vincent GOURGUES

DECLARATION DE RUCHES 2016

Pour effectuer votre déclaration, vous devez disposer d'un numéro SIRET si le miel est commercialisé ou d'un NUMAGRIN.

Demandez votre N° d'IDENTIFICATION lorsque vous débutez en apiculture professionnelle ou de loisir, car cette identification doit être faite avant la première déclaration de ruches. C'est à dire que l'Etat ou les services et organismes qu'il a mandaté pour le faire, vont vous faire parvenir votre numéro identifiant national sous forme de NAPI (**N**uméro d'**API**culteur) ou NUMAGRIN. Pour demander un numéro d'apiculteur (NAPI ou NUMAGRIN) il faut s'adresser à la DDPP de son département en y rajoutant une demande et une copie de pièce d'identité.

En cas de vente de miel (activité commerciale ou agricole), et en cas de don de miel hors cadre familial, il est obligatoire de détenir un n° Siret, obtenu auprès du centre des formalités des entreprises de la chambre d'agriculture de votre département ou de votre région (http://www.chambres-agriculture.fr/accueil/) ou via le portail de création Guichet entreprise.

Pour les activités ne relevant pas d'un n° Siret, il est nécessaire d'obtenir un n° Numagrin/Numagrit auprès de l'opérateur d'enregistrement du département où sont situées les abeilles.

Vous trouverez la liste de ces opérateurs ici : Liste opérateurs janvier 2014

Une fois la première déclaration effectuée, un numéro NAPI (NAPI = N° d'apiculteur) sera communiqué sur le récépissé de la déclaration et pourra faciliter les déclarations ultérieures. Ce numéro devra être reproduit dans votre rucher pour permettre l'identification de son propriétaire par les riverains, les services vétérinaires etc.

Une fois muni de votre numéro, deux modalités de déclaration sont possibles :

• La période de déclaration obligatoire pour 2016 sera ouverte entre le 1er septembre et le 31 décembre 2016, cette période sera stable d'année en année.

• La D.G.Al. vient d'actualiser les informations sur le site « mes demarches » concernant la déclaration des ruches, et la mise en place d'un nouveau Cerfa (http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/obtenir-un-droit-une-autorisation/article/declarer-la-detention-et-l-294?id_rubrique=11).
Dès à présent les apiculteurs qui le souhaitent peuvent remplir un Cerfa (Cerfa hors période obligatoire n°13995*03) et le retourner à la D.G.Al. par mail (telerucher.dgal@agriculture.gouv.fr) ou courrier (DGAL-Déclaration de ruches, 251 rue de Vaugirard, 75732 Paris cedex 15), dans l'attente de la réouverture de TéléRucher. Pour les apiculteurs qui souhaitent recevoir un récépissé rapidement pour finaliser des dossiers avant fin 2015, il est conseillé d'envoyer les demandes par mail pour un traitement plus rapide.

• Les apiculteurs ayant effectué leur déclaration de ruches et ruchers en 2015 peuvent se connecter sur le site de TéléRuchers et imprimer le récépissé de leur déclaration 2015.

Valérie BRETON - FRGDS

Famille Michaud

APICULTEURS DEPUIS 1920

1er acheteur et promoteur de miels Français,
fortement impliqué dans la valorisation
et la mise en avant de vos productions,

nous souhaitons développer nos achats en M I E L S :

Contactez notre Service Achats
au 05.59.21.91.25

VARROA : TRAITEMENT SANS ÉVALUATION N'EST QUE RUINE DE L'APICULTEUR !

La gestion de Varroa le parasite désormais endémique de nos abeilles est indispensable. On sait qu'il fragilise les abeilles en puisant leur hémolymphe, qu'il amoindrit leur capacité d'hivernage, qu'il permet la transmission de maladies virales. Trop parasitée, la colonie ne peut pas produire et tombe plus facilement malade. L'éradication de Varroa est impossible ; nous devons gérer les taux d'infestation et trouver un point d'équilibre entre le parasite et son hôte. Pour cela nous disposons d'un arsenal thérapeutique dont aucun des médicaments ne présente une efficacité absolue. Il nous faut donc combiner les produits en fonction des saisons et des taux d'infestation de chaque ruche. Le seul moyen efficace pour optimiser les traitements est de connaître les taux d'infestation soit de chaque ruche, ce qui est possible pour les petits effectifs, soit le taux moyen d'infestation des gros ruchers par sondage sur 10% des ruches par exemple. Il existe des méthodes accessibles à tous, nous vous les présentons ici.

La technique la plus souvent rencontrée consiste à observer les effets d'une infestation forte par Varroa de la colonie. C'est efficace, mais c'est trop tard ! Quand les signes sont là l'avenir de la ruche est déjà compromis. Si vous observez de jeunes abeilles et faux bourdons déformés et sous développés, du couvain irrégulier, des parasites dans le couvain et sur les abeilles, des signes d'autres maladies (tremblements, ailes atrophiées, …) et que vous pensez à une varroose, vous avez raison mais vous êtes en retard d'au moins 4 mois !

Evaluer c'est anticiper, sinon ça ne sert à rien ! Pour évaluer quatre méthodes existent.

Suivi des chutes naturelles des varroas phorétiques.

Pour cela il vous faut des langes gras (feuilles de papier enduites de graisse à traire pour coller les parasites tombés) et idéalement des plateaux grillagés sous lesquels vous glissez le lange. Il faut compter une fois par semaine et laisser le lange deux semaines. On divise le nombre total par le nombre de jours et on calcule ainsi une chute quotidienne. Faute de fond grillagé, on peut glisser les langes sur le plateau mais il faut les retirer plus rapidement et renouveler le comptage afin que les abeilles ne nettoient pas les langes et faussent la mesure.

Lavage des abeilles au sucre glace.

300 abeilles sont collectées et mises dans un récipient fermé par un tamis de maille de 2 mm. Une cuillère de sucre glace est rajoutée et les abeilles sont roulées dans ce sucre. Au bout d'une minute on verse le sucre sur un récipient contenant de l'eau et on compte les varroas ainsi arrachés. Les abeilles sont relâchées. Cette méthode devient vite fastidieuse sur de grands effectifs et est sanitairement à risque si on ne veille pas à désinfecter le récipient entre chaque comptage. Par ailleurs les abeilles sont perturbées par leur passage dans le sucre. Par contre elle peut se réaliser au rucher.

Lavage des abeilles à l'eau savonneuse.

Il s'agit d'une variante du lavage au sucre glace qui permet une rationalisation de la méthode. On collecte 300 abeilles et on les met dans un sachet de congélation dans une glacière afin de les anesthésier. Elles sont ensuite euthanasiées par congélation au laboratoire et le comptage se fait par lavage avec un savon, les varroas sont recueillis sur un tamis.

Suivi de l'infestation du couvain mâle

On collecte 200 cellules de couvain mâle operculé assez âgé (nymphes aux yeux violets). On désopercule les colonies et on détermine la proportion de cellules infestées.

Le traitement des données

Le tableau ci-dessous fixe les objectifs de comptage saison par saison, méthode par méthode.

Période de dépistage	Seuils d'alerte estimés pour la France métropolitaine		
	Contrôle de chutes naturelles	Lavage	Contrôle de couvain mâle operculé
Tôt au printemps	> 1 varroa par jour	> 1% en moyenne	4% des cellules infestées
Entre deux miellées	2 varroas par jour	3%	5%
Fin juillet - début août	> 10 varroas par jour	> 3%	
Fin août - début sept. sans traitement d'été	> 4 varroas par jour	1 varroa pour 200 abeilles	
Fin de saison hors couvain	> 0.5 varroas par jour		

Que faire de ces comptages ?

La base de la prophylaxie de Varroa c'est le traitement d'automne avec les lanières dès la fin de miellée. C'est le traitement longue action indispensable pour que l'hivernage se passe correctement.

Les comptages vont vous permettre de réaliser (ou pas) un traitement « choc » de complément sur les ruches les plus infestées, avec de l'acide oxalique ou de l'acide formique.

Le comptage peut impressionner les plus petits apiculteurs par manque de technique ou rebuter les plus gros par manque de temps. Il est possible de faire réaliser ces comptages au laboratoire tant pour la méthode des langes gras que pour celle par lavage. Il suffit d'amener les langes au bout de 24 heures au moins ou des abeilles en sachet de congélation dans une glacière.

Laurent DEFFREIX,
Vétérinaire GDSA

AETHINA TUMIDA : UN RISQUE QUI DEVIENT RÉEL EN EUROPE

par **Noa SIMON** - *Publié dans Abeilles@Cie* 165 (2015) p.10 -12

Comme vous l'avez certainement appris, le petit coléoptère des ruches Aethina tumida Murray (1967) est arrivé en Europe. Des ruchers infestés ont été retrouvés en Calabre et en Sicile. Etant donné l'activité commerciale de ces zones qui exportent du matériel biologique apicole et des fruits partout en Europe, les apiculteurs doivent se tenir prêts à une infestation potentielle d'Aethina ailleurs en Europe. Objectif : réduire la dissémination du parasite au maximum !

Le petit coléoptère des ruches est un parasite opportuniste des abeilles mellifères qui profite des colonies pour se procurer de la nourriture, de l'habitat et de la protection pour assurer sa survie et une partie de son cycle de vie. *Aethina tumida* est un parasite à déclaration obligatoire en Europe. Le continent en étant encore indemne, le but est de l'éradiquer dès sa détection. Ce coléoptère de la famille des *Nitidulidae* est endémique de la zone subsaharienne, le désert jouant un rôle de barrière naturelle grâce aux températures élevées et à la sécheresse. Par contre, la globalisation des transports a facilité sa dissémination dans le monde, pour arriver à la situation actuelle.

Biologie

A. tumida est une espèce holométabole, ce qui veut dire que les coléoptères subissent une métamorphose complète pendant leur cycle biologique. Les larves sont blanc crème en forme de cigare, d'une longueur d'un peu plus d'1 cm. Les adultes sont foncés, ovoïdes et aplatis dans le sens dorso-ventral. La figure ci-dessous montre des caractéristiques morphologiques importantes pour reconnaître les adultes et les larves d'*A. tumida* et les différencier d'autres espèces.

La durée du cycle de vie des coléoptères est fortement dépendante des conditions climatiques, notamment de la température et de l'humidité, car ils ont besoin d'un minimum de 10 ºC pour le compléter. Les coléoptères femelles, qui atteignent la maturité sexuelle après 2-7 jours de vie, peuvent pondre entre 1000 et 2000 oeufs au cours de leur vie (jusqu'à 6 mois). La ponte des oeufs peut se prolonger pendant 30-60 jours. Les oeufs, ressemblant à ceux des abeilles mais 2/3 plus petits, peuvent se retrouver partout dans la colonie, entre autres dans des fissures ou cavités de la ruche ou même à l'intérieur des cellules operculées. On les trouve en général par grappes. Ils éclosent au bout de 2-4 jours. Les larves, qui se nourrissent du miel, du pollen et du couvain des abeilles, se développent pendant 10-16 jours pour arriver à leur forme rampante. Au contraire des adultes qui fuient la lumière, les larves sont attirées par elle. Elles sortent donc des ruches et tombent au sol où elles s'enterrent le temps de la nymphose. On les retrouve dans les 20 cm de surface, 80% des individus étant dans les 10 premiers cm. La plupart des larves nidifient à proximité des ruches mais elles peuvent s'en éloigner jusqu'à 2 mètres.

Entre 15 et 60 jours plus tard, les nouveaux-nés de couleur rougeâtre, qui deviennent noirs peu après, sortent du sol. Ils peuvent voler jusqu'à 10 km, on les retrouve donc aussi en-dehors des ruches car, comme les larves, ils sont attirés par la lumière. Pendant cette phase de jeune adulte, les coléoptères peuvent se retrouver non seulement dans du matériel apicole, dans des ruches ou dans des colonies de bourdons mais aussi dans des fruits et arbres fruitiers aux alentours. Le cycle biologique peut en effet s'accomplir même dans un fruit fermenté.

Les adultes se nourrissent de miel et de pollen, raison pour laquelle ils vivent à l'intérieur des ruches. Pendant l'hiver, ils profitent de la chaleur et de la nourriture donnée aux abeilles, assurant ainsi leur survie. Comme les abeilles qui produisent la phéromone de *Nassanov*, les coléoptères mâles adultes de la famille des *Nitidulidae* émettent des phéromones d'agrégation perçues par d'autres coléoptères qui sont attirés par les colonies atteintes.

Dépistage, contrôle et surveillance

La présence d'*A. tumida* est avérée dans le sud de l'Italie suite à la découverte d'individus au stade larvaire et à la réinfestation des ruchers détruits et désinfectés. Pour cette raison, les ruchers situés dans un rayon de 100 km autour des ruchers infectés (zone de surveillance) sont visités tous les 20 jours et tout commerce de matériel apicole est interdit en-dehors de cette zone. Aussi les ruches peuvent-elles transhumer à l'intérieur de cette zone mais pas en-dehors. L'objectif est d'empêcher au maximum la contamination du territoire européen.

Pour cette raison, il est essentiel :

(1) que les apiculteurs partout en Europe restent vigilants et soient formés à la reconnaissance et à la surveillance efficace du coléoptère;

(2) que le contact avec du matériel apicole ou des zones atteintes soit réduit au minimum et soigneusement contrôlé. Il est important de savoir que les fruits, qui peuvent porter aussi différents stades d'*Aethina*, ne sont l'objet d'aucun contrôle lié au coléoptère dans le commerce national ou international, d'où la nécessité de rester vigilant.

Quand vous visitez votre rucher, faites attention aux odeurs provenant des ruches. Parfois, les ruches atteintes, notamment par la présence de larves, émettent une odeur de décomposition d'orange due au miel fermenté.

Les adultes d'A. tumida ont une taille d'environ 1/3 de celle des abeilles, sont foncées, fuient la lumière et courent très vite (1 cm/s). Pour l'examen des colonies, nous vous recommandons de compléter votre matériel apicole par une lampe de poche, des pinces et des récipients hermétiques, et de suivre les étapes suivantes :

- enlevez le toit ou le couvre-cadres et vérifiez la présence de coléoptères,
- si les hausses sont en place :

  (1) déposez le toit à l'envers sur le sol, placez la hausse par-dessus et attendez quelques secondes. Enlevez la hausse et vérifiez s'il y a des scarabées dans le toit ou dans la partie inférieure de la hausse,

  (2) examinez les cadres de hausse un par un en cherchant des formes adultes, des oeufs et des larves, ou des dégâts connexes,
- visite du corps de la ruche - réalisez une visite approfondie cadre par cadre, à la recherche de formes adultes,

œufs et larves ou dégâts dérivés. Si nécessaire, désoperculez quelques cellules à la recherche d'oeufs,

• une fois la ruche vidée, examinez le fond en accordant une attention particulière aux recoins et fissures,

• si la ruche a un fond grillagé, vérifiez la présence d'adultes ou de formes larvaires sur le lange,

• si vous identifiez des adultes ou des formes larvaires, capturez-les et mettez-les dans un récipient hermétique avec de l'alcool à 70 %. Contactez votre Unité provinciale de contrôle dont vous pouvez trouver les coordonnées ici : *http://www.afsca.be/upc/*

Des vidéos montrant ces visites ont été mises en ligne, elles sont reprises dans la liste de références de cet article.

Les ruchers à risque sont plus particulièrement ceux qui ont transhumé en Calabre et en Sicile en 2014, ceux qui ont reçu du matériel apicole (cadres, corps vides, nucléi, reines, etc.) provenant de ces régions et les ruchers qui ne sont pas dans ce cas mais qui ont eu un contact avec les ruchers précités.

Il existe des trappes qui facilitent grandement la surveillance du petit coléoptère des ruches. Le principe est toujours le même : appât à base de vinaigre de miel ou de pomme (possibilité de l'enrichir avec par exemple du sucre, du pollen ou de la peau de banane hachée) et huile minérale ou végétale où les scarabées tombent en cherchant l'appât et meurent. Il existe aussi des feuilles en polycarbonate noir ou transparent qui se placent pendant 48-72 heures au trou de vol des colonies. Enfin, il existe également des trappes extérieures qui permettent de mesurer la réinfestation, la migration ou l'expansion territoriale

d'*A. tumida*. Ces trappes peuvent être garnies d'appâts comme décrit précédemment, de pollen ou de phéromones spécifiques. Les colonies de bourdons peuvent aussi faire office de pièges à coléoptères vu qu'elles peuvent être des hôtes intermédiaires.

Nous espérons que cette information permettra d'assurer un bon dépistage

d'*A. tumida,* afin de maintenir la plus grande partie du territoire européen libre de ce facteur de stress supplémentaire pour nos abeilles.

Références

Ellis J. (2015) http://entnemdept.ufl.edu/creatures/misc/bees/small_hive_beetle.htm

Istituto Zooprofilattico Sperimentale delle Venezie (2015) - http://www.izsvenezie.it/aethina-tumida-in-italia-2014/

Laurino D. (2015) Aethina tumida

Neumann et Elzen (2004) The biology of the small hive beetle (Aethina tumida, Coleoptera: Nitidulidae): Gaps in our knowledge of an invasive species. Apidologie 35 (2004) 229–247

Vidéos :

Afrique du Sud https://www.youtube.com/watch?v=6yJ9SxWGcVA&feature=youtu.be

Italie https://www.youtube.com/watch?v=wFb9EZeIIzc&list=UUZ5EUOiFj2fHpKU-H0ZtJPw

Italie https://www.youtube.com/watch?v=gC9zezMfL9k

CSI POLLEN, POUR METTRE DES CHIFFRES DERRIÈRE LA BIODIVERSITÉ !

par **J.F. ODOUX** - UE Entomologie INRA Le Magneraud (17)

Au-delà de la question de l'accès, de l'exposition ou de la protection, tout apiculteur s'interroge sur la quantité de fleurs que ses abeilles pourront trouver aux alentours lors de l'établissement d'un rucher. Une partie d'entre eux s'interrogent également sur la régularité de ces ressources florales, et la diversité des pollens disponibles pour les colonies. Pourquoi ? Parce que la ruche double ou triple sa population au printemps pour amasser beaucoup de miel et qu'elle devra aussi assurer l'hivernage prochain grâce à des abeilles capables de passer l'hiver. Cette constatation bien triviale suppose aussi que les butineuses ramèneront du pollen en quantité suffisante pour le développement du couvain mais également pour l'assurance d'une bonne population d'ouvrières à l'automne capables de vivre jusqu'à cinq mois. Contrairement au miel, le pollen n'est pas stocké sur de longues périodes, ou bien s'il l'est, il est souvent délaissé au détriment d'un pollen fraîchement amassé. On sait que le manque de pollen dans les colonies favorise les maladies, on sait aussi que les lipides qu'il contient jouent un rôle essentiel dans la défense immunitaire. Il a également été démontré l'importance de la diversité des pollens dans la santé des abeilles.

C'est pourquoi une soixantaine d'apiculteurs français se sont lancé en 2014 dans une opération d'envergure pour mesurer cette régularité et cette diversité des pollens ramenés à la ruche au cours de la saison. Il s'agit en fait d'une opération beaucoup plus importante lancée au niveau européen par R. Brodschneider (Autriche) et S. van der Steen (Pays-Bas) à travers l'action CSI Pollen (en anglais « Citizen Scientist Investigation on Pollen »), rassemblant aujourd'hui 21 pays et plus de 500 apiculteurs. Au moyen d'une organisation efficace permettant de saisir directement les résultats sur Internet, cette action de science participative fait intervenir des apiculteurs volontaires qui, à eux tous, produisent beaucoup plus de données que n'importe quel laboratoire de recherche. La connaissance produite permettra de répondre à la question de la biodiversité rencontrée par nos abeilles, et savoir si cette notion, tant utilisée de nos jours, peut être un facteur supplémentaire qui fragilise nos ruches dans l'environnement moderne d'aujourd'hui. La multitude des couleurs des pelotes de pollen est en général un signe de diversité florale qui ne trompe pas, et qui est bien connu des producteurs de pollen. Ces « citoyens scientifiques » ont travaillé avec les moyens du bord accessibles à tous, en

dénombrant tout simplement les différentes couleurs des pelotes échantillonnées dans les trappes à pollen. Ils ont aussi noté chacune des couleurs comme abondante, rare ou très rare. Plus tard, d'autres observations, microscopiques et en laboratoire cette fois, permettront d'établir les correspondances entre le nombre d'espèces et le nombre de couleur des échantillons.

Au-delà des 7800 échantillons analysés en Europe en 2014 et des 316 apiculteurs en moyenne qui ont œuvrés de façon synchronisée toute les 3 semaines, intéressons nous à ce qui s'est passé en France. 12 régions françaises ont participé aux campagnes d'échantillonnage et ont mis en évidence un nombre maximum de couleurs de pelotes par colonie de mi-mai à mi-juin (env. 6 couleurs) et un minimum en septembre (inf. à 5 couleurs), avec toutefois une reprise en août. La moyenne annuelle est de 5,66 couleurs par colonie alors qu'elle est de 6,91 au niveau des ruchers. C'est là un premier résultat très intéressant qui tient compte de la différence de récolte entre 2 ruches voisines du même rucher. On pourrait également supposer que cette différence entre les ruches sera d'autant plus importante que la ressource est rare mais c'est ce que nous chercherons à vérifier avec les données à venir. Nous avons également enregistré des différences régionales. En Rhône-Alpes, Lorraine et Bretagne il semble y avoir moins de couleurs de pollen que pour le Poitou-Charentes, l'Ile de France et le Languedoc-Roussillon. L'environnement de chaque rucher a été décrit par les apiculteurs en plus d'avoir été précisément géolocalisé. Nos résultats montrent qu'un plus grand nombre d'habitats différents augmente la proportion des couleurs fréquentes, c'est à dire la diversité de la nourriture pollinique des abeilles, tout particulièrement au printemps. Nous allons étudier à l'avenir les relations entre cette diversité alimentaire et la nature de ce qui représente les environs, la présence de cultures, bois, prairies, zones urbaines, etc.

En conclusion, la diversité alimentaire « moyenne » semble assurée, au regard des « 4 pollens différents par jour » comme le préconisait une étude de G. Di Pasquale de l'INRA d'Avignon parue l'année dernière (Abeille de France Nov13-1007). En revanche, nous poursuivrons nos investigations pour comprendre l'origine des variations au niveau des ruches, lesquelles paraissent importantes dans certaines situations.

Nous remercions tous ceux qui ont contribué à cette première année et espérons que la continuité de cette expérimentation en 2015 permettra d'augmenter le nombre de participants français pour arriver à comprendre où et quand cette diversité est plus problématique.

Venez nous rejoindre en 2016 pour participer à l'action CSI Pollen. Contact : JF. Odoux INRA Le Magneraud. jean-francois.odoux@magneraud.inra.fr

UTILISER LES PRODUITS DE LA RUCHE POUR LA SANTÉ

par **Dr Mirela SRANT** - *publié dans Abeilles et Cie, n°163, p. 25-28*

« Les abeilles ont besoin des fleurs et les fleurs ont besoin des abeilles pour vivre et porter leurs fruits » a déclaré le botaniste français Gaston Bonnier.
Il est attribué à Albert Einstein que « si l'abeille venait à disparaître de la surface du globe, l'homme n'aurait plus que quatre années à vivre ».
Les fleurs produisent un nectar sucré pour attirer les abeilles mellifères et répondre à leurs besoins énergétiques. En échange, les abeilles pollinisent les fleurs qui ont besoin de cette aide indispensable.
Les produits de la ruche, si précieux pour l'homme, sont récoltés et conditionnés par l'abeille sous différentes formes : le miel, le pollen, le pain d'abeilles... En « remerciement », l'homme avide de profit rend à l'abeille des pesticides et des insecticides.
Combien de temps pourrons-nous encore survivre dans ces conditions ?
Pour changer nos habitudes, nous devons apprendre à mieux connaître les produits de la ruche, ces cadeaux des abeilles, et leurs avantages. Pour cela, nous devons mieux comprendre comment les consommer et en quelle quantité.

Le miel

Le miel est l'un des aliments les plus sains et les plus complexes, avec une grande valeur nutritionnelle et thérapeutique. Les substances qu'il contient sont extrêmement faciles à assimiler. C'est la source d'énergie naturelle la plus rapide et la plus puissante que l'on connaisse. Il contient des vitamines, des acides aminés, des acides organiques, des minéraux, des enzymes, des antioxydants qui lui donnent une très grande valeur thérapeutique.

Le pollen

Le pollen des fleurs est en fait la cellule sexuelle mâle de la plante. Il provient de la poudre fine présente sur les étamines récoltée par les abeilles. En butinant, elles mélangent cette poudre avec du nectar régurgité et leurs sécrétions salivaires (riches en enzymes et lactobacilles). Elles forment ainsi des pelotes colorées. L'apiculteur les récolte à l'entrée de la ruche avec un peigne spécial (trappe à pollen). C'est une source importante de protéines pour les abeilles. Pour former une seule pelote de pollen, les abeilles doivent visiter en moyenne 300 fleurs. Le pollen est une substance très complexe. C'est l'un des principaux produits de la ruche utilisés en apithérapie depuis environ 40 ans (depuis que les trappes à pollen ont été inventées).
Il est composé d'acides aminés essentiels (arginine, histidine, leucine, méthionine), d'oligo-éléments, de lipides, de glucides, d'enzymes, d'hormones, de substances naturelles antibactériennes, de minéraux (sodium, potassium, phosphore, calcium, soufre, etc.), de vitamines (B1, B2, B6, C, E, bêta-carotène).

Parmi ses effets bénéfiques : c'est un antiallergique (à faible dose mélangé à du miel, il peut désensibiliser des allergies, surtout au pollen anémophile), un antibactérien et un anti-inflammatoire; il améliore la fonction thyroïdienne (contient des acides aminés nécessaires à la synthèse des hormones thyroïdiennes), protège des effets négatifs de la chimiothérapie et de la radiothérapie, régule le poids corporel, abaisse le cholestérol et les triglycérides, aide à l'alimentation des muscles et du foie; c'est un cardioprotecteur, il restaure la flore bactérienne utile et régule la digestion, équilibre le système nerveux (antidépresseur), améliore la structure de la peau, stimule et accélère la croissance; c'est un antioxydant, il prévient le risque de cancer du côlon, du sein et de la prostate; c'est un immuno-stimulant et un énergisant; il a une action tonico-vasculaire; il améliore la fonction de la prostate, combat l'anémie (contient du fer, important pour la synthèse de l'hémoglobine).
La dose prophylactique du pollen est pour les adultes de 15 g/jour, environ 3 cuillères à café. Pour les enfants, on recommande 2 cuillères à café/jour. La dose curative pour les adultes est de 30-40 g/jour, la durée du traitement varie en fonction de la maladie. Pour les enfants, elle est d'environ 20 g/jour, à prendre après les repas.

Le pain d'abeilles

Le pain d'abeilles est un pollen fermenté naturellement à l'intérieur de la ruche. Les abeilles recueillent le pollen des fleurs et l'apportent à la ruche. Là, il est stocké autour des cellules du nid à couvain, avec un apport de miel et diverses enzymes. La température et l'humidité ambiantes permettent une fermentation spécifique de ce pollen, qui se transforme en pain d'abeilles. C'est un produit bénéfique pour de nombreuses affections, en particulier le foie. Notre corps le digère et l'assimile beaucoup plus facilement que le pollen, avec un bénéfice accru de l'ensemble de ses principes actifs. Un pain d'abeilles de qualité ne provoque généralement pas d'allergies, même pour ceux qui ne supportent pas le pollen. Il a un goût aigre-doux et une acidité plus importante que le pollen, ce qui le rend beaucoup plus facile à stocker et à assimiler. Contrairement au pollen, il a une teneur élevée en sucres simples, vitamine K, provitamine A, acide folique, vitamines C et E, enzymes, acides aminés et lactobacilles utiles aussi à notre flore intestinale. Sa valeur nutritionnelle et sa teneur en antibiotiques naturels sont trois fois plus élevées que celles du pollen. Le pain d'abeilles a une très haute teneur en sélénium qui aide à détoxifier le corps. Il est recommandé pour ceux qui souffrent de maladies de l'appareil digestif telles que la dérégulation de l'intestin, les troubles intestinaux, la constipation chronique d'origines diverses, l'entérocolite, la colite (fermentation ou putréfaction dans le côlon). Des résultats spectaculaires ont été observés chez des patients souffrant du foie. Il peut même être utilisé dans des cas d'hépatite de type aigu ou chronique A, B et C, ou de cirrhose. Le pain d'abeilles est efficace contre l'anémie, le stress et les rhumatismes.
Les traitements prophylactiques, d'une durée de 1 mois tous les 3 à 4 mois, seront dosés en fonction de l'âge : 1-3 ans = 3 g/jour, 4-5 ans = 5 g/jour, 6-16 ans = 8 g/jour, plus de 16 ans = 10 g/jour. Il sera administré en une seule dose ou en deux doses en fonction de l'état et du type d'affection. Les doses peuvent être augmentées sans effets secondaires en cas de maladie grave et/ou si l'appétence des malades pour ce produit est élevée (ce qui confirme sa bonne absorption et son bienfait pour l'organisme).

La propolis

La propolis est un produit très précieux que les abeilles transforment au départ des secrétions/exsudats biologiques d'au moins 20 espèces d'arbres qui produisent des gommes (bourgeons de peuplier, bouleau, châtaignier, hêtre, frêne, pin, sapin, aulne; feuilles, tige, jeunes branches de saule et de prunier; écorce de conifères). Cette matière résineuse est mélangée avec des sécrétions salivaires, de la cire et d'autres composants chimiques. Ces sécrétions résineuses des arbres ont un rôle dans la défense contre les organismes nuisibles.
Parmi les oligo-éléments présents dans la propolis, on retrouve le fer, le cuivre, le tungstène, le zinc, le calcium, l'or, le silicium, le strontium, l'aluminium, le vanadium. La composition chimique de la propolis est un véritable cocktail de plus de 300 substances ayant des effets thérapeutiques particuliers, tels que les dérivés de flavones, d'acide férulique (actif contre les bactéries Gram positif et Gram négatif, antibactérien et coagulant (qualités utiles dans le traitement des plaies difficiles à guérir); la propolis contient aussi des cires, des acides aminés, des baumes, des levures, des substances antibiotiques, des résines, des acides aromatiques. Les dérivés de flavones (flavonoïdes), répandues dans le milieu végétal, ont de nombreuses qualités thérapeutiques, la plus importante étant l'action sur les capillaires, sur la perméabilité et la fragilité des vaisseaux sanguins (ils en préservent l'intégrité), un effet vasodilatateur et hypotenseur. En outre, les flavonoïdes ont des effets bénéfiques sur le système digestif (antimicrobien en cas d'entérite et de colite) et sur le système endocrinien - thyroïde, pancréas, glandes surrénales - (antimicrobien, antiparasitaire et antiviral). La propolis contient une moyenne de 55 % de résines, 30 % de cire et 10 % d'huiles essentielles et est capable de détruire 30 types de virus et 9 espèces de champignons; elle est efficace dans la prévention et le traitement de plus de 250 maladies. Les préparations les plus couramment utilisées sont la teinture de propolis (extrait alcoolique contenant 5-70 % de propolis) et l'extrait aqueux de propolis. La dose dépend du poids corporel. Habituellement, elle peut être administrée à raison de 1 à 2 gouttes/kg de poids corporel réparties en 3 doses sur la journée durant une période limitée (une semaine à plusieurs mois en fonction de la pathologie).

La gelée royale

La gelée royale est produite par les glandes hypopharyngiennes des jeunes ouvrières. Les larves d'ouvrières se nourrissent de gelée royale pendant les trois premiers jours de leur développement, la reine quant à elle se nourrit exclusivement de gelée royale. Par conséquent, la reine double de volume et sa durée de vie est de 4-5 ans, alors qu'une ouvrière ne vit qu'environ 2 mois pendant la saison chaude et jusqu'à 6-8 mois pendant la saison froide. Des études récentes montrent que la gelée royale est très riche en pro-hormones (précurseurs des hormones humaines), vitamines, minéraux, enzymes et substances ayant un rôle antimicrobien. Elle contient de l'eau, 10-15 % de protéines, 10-15 % de glucides, 5 % de matières grasses, 2 % d'autres substances. Elle contient également tous les acides aminés essentiels et des acides gras antitumoraux (acide 10-hydroxy-2-décénoïque), des enzymes et coenzymes. Un peptide proche de l'insuline est recommandé pour tous les types de diabète. Elle contient également des substances hétérocycliques, de l'acétylcholine (neurotransmetteur important), des oligo-éléments (potassium, phosphore, fer, calcium, silicium), des vitamines dont les plus intéressantes sont le complexe de vitamines B.

La gelée royale augmente la concentration mentale et donne de bons résultats dans les phénomènes de démence. La gelée royale stimule la formation osseuse et la minéralisation de la matrice osseuse, elle est utile dans les cas d'ostéopénie, d'ostéoporose, de fractures. C'est un bon complément alimentaire pour les femmes ménopausées et il favorise l'apparition et le maintien de la grossesse chez les femmes confrontées à l'infertilité. Il a été prouvé que la gelée royale augmente la sécrétion de lait chez les femmes allaitantes. On a obtenu des résultats positifs dans la lutte contre l'insomnie, la dépression et la fatigue. C'est un cardiotonique puissant, avec des effets bénéfiques sur le muscle du cœur et les vaisseaux sanguins; elle est particulièrement efficace dans l'amélioration de la résistance aux efforts, en particulier chez les enfants. La gelée royale a été utilisée aussi avec succès dans les traitements cosmétiques. Elle peut être appliquée directement sur la peau pour l'adoucir et éliminer les taches.
Posologie - les adultes peuvent faire 2 à 4 cures de 1 à 2 mois par an, de préférence au printemps et à l'automne, à partir de 0,5 g et augmenter progressivement jusqu'à 5g/jour, administrés le matin, 30 minutes avant le petit déjeuner. Pour les enfants, la dose est de 30-50 % de celle de l'adulte.
La gelée royale est un excellent stimulant, permet de renforcer l'équilibre général du corps et fournit une réelle sensation de bien-être.

L'Apilarnil®

Produit de la ruche biologiquement actif, l'Apilarnil® est obtenu par trituration de larves de mâles (faux bourdons) qui sont ensuite congelées ou transformées de diverses manières. C'est une invention de l'apiculteur roumain Nicolae V. Iliesiu. Le nom du produit a été créé en utilisant plusieurs abréviations : Apiculture, larves de mâles et nom de l'inventeur N. Iliesiu. Les effets de l'Apilarnil® sont spectaculaires parce que les larves sont récoltées 7 jours après la ponte de l'œuf et contiennent alors un grand nombre de cellules sexuelles.
Parmi les effets les plus importants liés à la consommation d'Apilarnil®, on peut citer : stimulant pour l'anabolisme, antiviral, biostimulant; augmente l'immunité, améliore les processus de mémoire, améliore le cycle menstruel en raison de l'équilibre des hormones pré-endocriniennes, augmente l'énergie et la vitalité, augmente la masse musculaire chez les hommes, stimule l'énergie sexuelle surtout chez les hommes, stimule la spermatogenèse. La cure d'Apilarnil® comprend habituellement une dose quotidienne de 3 g administrée le matin pendant 1-2 mois.

Le venin d'abeilles

Le venin est un produit biologique de l'abeille qui n'est pas récolté sur les plantes comme le miel, le pollen et la propolis. C'est une sécrétion glandulaire stockée dans une vésicule spéciale et éliminée en cas de danger dans un réflexe d'auto-défense. Le venin d'abeilles est un mélange complexe d'enzymes (phosphatase), de protéines, de peptides et d'acides aminés (histamine), d'acides organiques et de substances volatiles.
Les propriétés préventives et curatives du venin comprennent : l'amélioration de l'état général, l'amélioration/augmentation de la force physique et mentale, la neutralisation des effets nocifs des radiations (radicaux libres), en particulier des rayons X, l'amélioration de la circulation sanguine centrale et périphérique et du système immunitaire ; c'est un anti-inflammatoire, antirhumatismal et antitumoral.
Le venin se distingue des autres produits de la ruche parce que le traitement présente certains risques : il doit être effectué par des spécialistes qualifiés en apithérapie.
Formes d'administration : venin d'abeille pur administré par piqûre directe; apipuncture - piqûre sur des points d'acupuncture; solution de venin d'abeille pour injection, crèmes a base de venin.

La cire d'abeilles

La cire sécrétée par les abeilles est la matière première nécessaire à la construction des rayons. Les cires que nous utilisons sont en général obtenues par centrifugation. La cire est séparée du miel puis refondue dans différents récipients et coulée dans des moules.
Les gommes à la cire d'abeilles détartrent, nettoient et blanchissent les dents, en particulier chez les fumeurs. Elles stimulent la sécrétion salivaire et le réflexe gastrique, renforçant les gencives. La mastication de la cire stimule les sécrétions de la muqueuse de l'estomac et a montré de bons résultats dans des cas d'anorexie et d'hypoacidité gastrique. Les opercules (mâchés longtemps) sont recommandés dans les maladies bronchopulmonaires. La cire peut être utilisée en application externe sous forme de crème. Pour cela, on peut la dissoudre au bain-marie avec différentes huiles végétales. Ce produit se montre efficace sur les plaies et les cicatrices. La cire fondue, appliqué sur la peau, est utilisée pour l'épilation (action désinfectante, cicatrisante et nourrissante).

La cire d'opercules

Chaque opercule est constitué de couches de cire et de propolis. Les opercules sont récoltés lors de l'extraction du miel. Ils possèdent des propriétés thérapeutiques similaires à celles des produits de la ruche dont ils se composent (miel, cire, propolis) mais disposent en plus d'un effet synergique : toutes les propriétés sont rassemblées et concentrées en un seul produit. Ils jouent un rôle dans l'hygiène buccale, l'augmentation de l'immunité, le maintien de la vitalité.

La plupart des produits de la ruche ont donc des effets puissants sur la stimulation ou la modulation de l'immunité et ont également des effets antimicrobiens, antiviraux, antifongiques et antiparasitaires). La majorité d'entre eux (sauf le venin et la cire) ont une grande valeur nutritionnelle.
Comme vous pouvez le voir, chaque produit de la ruche offre un large éventail d'effets prophylactiques et thérapeutiques. Nous pouvons les utiliser séparément ou les combiner dans de bonnes proportions pour les adapter aux besoins des patients. Ensemble, ils agissent en synergie et d'une manière plus complexe, en aidant le corps à se régénérer et même à s'autoguérir plus rapidement.

Remerciements : Etienne Bruneau (CARI, Belgique) et Dr Stefan Stangaciu (Société roumaine d'apithérapie) pour leur révision de cet article

Dr Mirela STRANT,
Docteur en médecine générale,
spécialiste en apiphytothérapie
E-mail : drmirela_s@yahoo.com

Siège social : *Maison de l'Agriculture Cité Galliane BP 279*
55, Avenue Cronstad 40 005 MONT de MARSAN

Le Président : ***Pierre CABE***
52, route du Moulin 40 190 SAINT CRICQ VILLENEUVE
Tél : 05 58 45 24 68 Courriel : pierre.cabe@orange.fr

Le 20 février 2016

Madame la Députée, Monsieur le Député,

Lors de l'examen en première lecture du projet de loi biodiversité le 19 mars 2015, l'Assemblée Nationale a enfin voté pour une interdiction rapide des néonicotinoïdes. Les apiculteurs ont salué cette décision politique courageuse. Malheureusement, pliant sous l'influence de lobbies de l'industrie chimique toujours aussi puissants[1], les sénateurs ont récemment supprimé cette disposition fondamentale du projet de loi. Il vous revient donc la responsabilité de restaurer cette mesure.

Dès le mois de mars prochain, vous allez à nouveau devoir prendre vos responsabilités devant le peuple français très attentif à ce que sera votre décision. Une enquête IPSOS de 2011 a montré que 88% des Français sont informés de la disparition massive des abeilles et que 81% d'entre eux sont conscients que les pesticides en sont la première cause.

Bien sûr, vous avez entendu et entendrez encore tel ou tel expert nier l'impact catastrophique des néonicotinoïdes. Il en fut ainsi de tous les grands enjeux comme l'amiante ou le tabac ou plus récemment, le changement climatique, dont la société a enfin pris la mesure, notre pays en tête, grâce à la réussite de la COP 21. Les nombreuses alertes de la communauté scientifique concernant l'impact de cette classe d'insecticides systémiques sont parfois encore contestées alors qu'elles font pourtant aujourd'hui l'objet d'un large consensus scientifique (voir pièce jointe).

Malgré cela, ce sujet ne semble pas être suffisamment pris au sérieux par bon nombre de parlementaires. En effet, nous déplorons que certains d'entre vous s'expriment sur le sujet en disant que la France ne peut pas retirer les néonicotinoïdes en invoquant diverses raisons : Europe, rendements agricoles, etc. C'est tout simplement faux. **La France, sur son sol, peut et doit interdire les produits phytopharmaceutiques contenant des néonicotinoïdes. Et vous, représentant de la Nation, en avez le pouvoir.** Nous vous invitons fermement à en lire la démonstration dans la pièce jointe.

Notre syndicat d'apiculteurs, **l'Abeille Landaise**, vous demande donc solennellement de réintégrer l'interdiction des produits à base de néonicotinoïdes dans le projet de loi biodiversité. **Comme tous nos concitoyens, conscients des enjeux que représente la survie des abeilles et ulcérés par l'insoutenable impuissance des politiques dans ce dossier depuis des années,** nous serons particulièrement attentifs à votre positionnement sur le sujet et soyez assuré que nous la communiquerons largement au grand public par l'entremise des médias.

L'intérêt général, la protection des abeilles, la santé de nos enfants doivent, eux et eux seuls, guider votre décision. Nous restons à votre disposition pour tout échange. En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre requête, nous vous prions de recevoir, Madame la Députée, Monsieur le Député, l'expression de notre considération la plus distinguée.

Le Président
Pierre CABE

[1] Nos concitoyens ont encore une fois constaté leur puissance dans l'émission *Cash Investigation*.

APIPROTECTION

LOCATION - VENTE

PIEGES ELECTRIQUES POUR FRELON ASIATIQUE
HARPE - FOURCHE – BROCHE

TEL 06 78 60 94 66 – D.ROBERT – Saint-Etienne d'Orthe 40300

INTERDICTION DES PRODUITS CONTENANT DES NEONICOTINOÏDES LES 10 VRAI-FAUX

« Les mortalités des abeilles sont plurifactorielles. Interdire les produits contenant des néonicotinoïdes ne changera rien. »

FAUX

De multiples causes peuvent être à l'origine de la mort d'une colonie d'abeilles : maladies infectieuses (virus, champignons), acariens (Varroa destructor), espèces invasives (frelon asiatique), manque de ressource florale et utilisation des pesticides. Aucun de ces facteurs n'a pu être isolé comme l'unique responsable du déclin des populations d'abeilles et des pollinisateurs sauvages, mais la multiplication des études scientifiques sur les toxicités aigüe et chronique des néonicotinoïdes et les observations de terrain conduisent à constater que les néonicotinoïdes jouent un rôle clef dans la dégradation de l'état de santé des pollinisateurs.

Le dernier rapport scientifique en date, le rapport d'expertise collective de l'ANSES[i], affirme : *« La présence de nombreux agents infectieux (parasites dont Varroa en tout premier lieu, bactéries, champignons, virus) au sein des colonies, souvent asymptomatiques au départ, et leur exposition aux pesticides de diverses origines et mécanismes d'action (insecticides, fongicides et acaricides en particulier) entraînent selon toute vraisemblance le passage d'un état de santé normal à l'expression de pathologies conduisant à l'effondrement de la colonie. »*

Au regard de ces éléments, il est indéniable qu'interdire les néonicotinoïdes contribuera à l'amélioration de la santé des abeilles et des pollinisateurs sauvages.

« L'interdiction des produits contenant des néonicotinoïdes va faire chuter les rendements agricoles. »

FAUX

Les faits et les études scientifiques convergent. Plusieurs rapports et publications font valoir que l'utilisation de ces molécules n'a pas permis une augmentation significative des rendements pour les agriculteurs. Parmi elles :

- L'Agence européenne de l'environnement a analysé les rendements sur le tournesol et le maïs entre 1995 et 2007[ii], période durant laquelle le Gaucho (imidaclopride) a été autorisé puis interdit sur ces cultures, sans noter de différence significative de rendement.
- De même, une équipe britannique a mené la comparaison sur le blé et le colza[iii]. Au terme de cette analyse, les traitements préventifs déployés sur une vingtaine d'années n'ont pas eu d'impacts notables sur les rendements.
- Enfin, deux ans après la mise en place du moratoire européen partiel sur trois néonicotinoïdes et le fipronil, après des annonces catastrophistes de l'impact de cette interdiction sur les rendements, le bilan de production 2014/2015 dans l'Union Européenne parle de lui-même[iv] : non seulement la suspension des néonicotinoïdes n'a pas conduit à une baisse notable des rendements, mais le niveau de production affiche « *un taux record en 2014 pour les graines oléagineuses (colza, tournesol, soja et lin). C'est un niveau de récolte globale jamais atteint précédemment, largement imputable à la principale graine oléagineuse cultivée sur le territoire de l'Union Européenne, le colza.* ».

« Il existe des alternatives aux néonicotinoïdes. »

VRAI

Des rotations pertinentes des parcelles, ainsi qu'une bonne gestion agronomique permettent à elles seules de résoudre une grande partie des problèmes en grande culture. La réapparition des insectes auxiliaires contribue alors à conforter ce système en production céréalière.

Pour les productions de fruits et légumes, il existe des méthodes alternatives (bio-contrôle, prophylaxie, filets anti-insectes, lutte biologique, etc.), le développement de leur utilisation nécessite un accompagnement des pouvoirs publics. Le parlement européen, dans l'un de ses rapports[v], préconise, en substitution aux néonicotinoïdes, la rotation des cultures, les méthodes de lutte biologiques (comme les nématodes contre la chrysomèle), une protection des végétaux préventive et non chimique, et la promotion de l'agriculture biologique.

« Il est juridiquement possible d'interdire les produits contenant des néonicotinoïdes et c'est une question de volonté politique »

VRAI

En vertu du règlement européen n° 1107/2009, lorsqu'il apparaît qu'une substance active ou un produit phytopharmaceutique est susceptible de constituer un risque grave pour la santé humaine ou animale ou l'environnement, un Etat membre ou la Commission européenne peuvent engager une procédure visant à restreindre ou interdire l'utilisation et la vente. Le même règlement (article 1.4) dispose que *« les États membres ne sont pas empêchés d'appliquer le principe de précaution lorsqu'il existe une incertitude scientifique quant aux risques concernant la santé humaine ou animale ou l'environnement que représentent les produits phytopharmaceutiques devant être autorisés sur leur territoire.* »

L'interdiction française du néonicotinoïde Cruiser OSR en 2012 n'a pas été remise en cause au niveau européen, ni l'interdiction des semis de semences de colza *« traitées avec des produits phytopharmaceutiques à base de la substance active thiaméthoxam »*[vi], ni l'interdiction de *« produits phytopharmaceutiques contenant la substance active fipronil »*[vii].

Aujourd'hui, la France dispose de toutes les données scientifiques nécessaires pour une interdiction étendue des néonicotinoïdes. Si on admettait que cette technologie pouvait présenter de quelconques avantages, ces derniers ne pourraient en aucun cas remplacer le service inestimable de la pollinisation que les abeilles et les pollinisateurs sauvages rendent gratuitement à notre agriculture et à notre environnement.

Les éléments présentés nous placent bien au-delà des doutes, bien au-delà du principe de précaution. Il appartient à nos élus de se saisir des enjeux cruciaux nés de l'usage des néonicotinoïdes, de jouer pleinement le rôle majeur dont ils sont investis : veiller au bien-être du plus grand nombre et au devenir des citoyens.

« Le maintien des néonicotinoïdes présente un risque grave pour l'agriculture et la société. »

VRAI

153 milliards d'euros par an. Selon une étude de l'INRA[viii], c'est le montant que rapporte l'abeille à l'économie agricole mondiale.

La Task Force sur les Pesticides Systémiques (TFSP) qui réunit 29 experts internationaux indépendants a démontré dans une méta-analyse de plus de 1100 études que l'usage des néonicotinoïdes met en péril les services écosystémiques dont la production de nourriture dépend[ix]. L'Agence Européenne de l'Environnement[x] estime que maintenir l'utilisation généralisée des néonicotinoïdes augmente le risque de préjudice grave pour l'environnement et menace la sécurité alimentaire.

Le rapport scientifique du Conseil consultatif européen des académies scientifiques de 27 pays (EASAC)[xi], paru en 2015, dresse des conclusions sans appel sur les dangers des néonicotinoïdes : « *un nombre croissant de preuves que l'utilisation généralisée des néonicotinoïdes a de graves effets négatifs sur les organismes non-cibles, tels que les abeilles et les pollinisateurs, dont la survie s'avère indispensable pour garantir le bon fonctionnement des services écosystémiques, y compris la pollinisation et le contrôle naturel des ravageurs.* ».

« Si l'on interdit les produits contenant des néonicotinoïdes sans alternative crédible, on reviendra à des pesticides encore pires pour les abeilles. »

FAUX

Il n'existe pas de famille de pesticides plus toxique pour les abeilles en exposition chronique que les néonicotinoïdes. En 2013, le Ministre anglais de l'agriculture David Heath a affirmé dans une interview télévisée que l'interdiction des néonicotinoïdes conduirait à l'utilisation de pesticides bien plus toxiques pour les abeilles. Interrogé par une ONG anglaise dans le cadre d'une procédure légale, le Ministère de l'agriculture du Royaume-Uni s'est dit dans l'incapacité d'apporter les éléments à même de justifier l'affirmation[xii].

A titre d'exemple en termes de toxicité aigüe, l'imidaclopride est 7297 fois plus toxique pour les abeilles que le DDT. Cette toxicité aigüe combinée à la toxicité chronique et aux multiples voies d'exposition des abeilles fait de cette famille de pesticides la plus toxique pour les abeilles.

« Les apiculteurs ne soignent pas bien leurs abeilles et refusent d'évoluer techniquement. »

FAUX

Plusieurs éléments infirment cette opinion véhiculée par les défenseurs de ces pesticides. Notamment :

- Il y a 25 ans, au tout début des années 1990, l'organisation de la filière n'était qu'embryonnaire. Alors que le varroa était très présent dans les ruches et que les apiculteurs n'étaient pas aussi bien formés pour y faire face, la production de miel était deux fois celle d'aujourd'hui et les mortalités trois fois moindres.
- Si les abeilles domestiques souffraient des pratiques apicoles, elles seraient les seules concernées par d'importantes mortalités. Pourtant, la situation des abeilles sauvages est également très préoccupante : selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), une espèce européenne d'abeille sur 10 serait menacée d'extinction[xiii]. Le chiffre est inquiétant, mais il pourrait être largement sous-estimé puisque les experts soulignent le manque de données pour plus de la moitié des 1965 espèces d'abeilles sauvages présentes sur le sol européen. L'évolution des pratiques agricoles et l'intensification de l'agriculture sont visées en premier lieu.

« Cette famille d'insecticide contamine l'ensemble de l'environnement et est aujourd'hui omniprésente. »

VRAI

Plusieurs exemples évocateurs parmi de nombreux éléments :

- **Contamination généralisée des cours d'eau français** : en novembre 2015, le Service de l'Observatoire des Statistiques du ministère de l'Ecologie[xiv] a rapporté que pour 2013, l'imidaclopride a fait son entrée dans le top 15 des substances les plus détectées dans nos cours d'eau. Une *« tendance préoccupante »* selon les experts et une progression fulgurante, car 5 ans auparavant, l'insecticide emblématique des néonicotinoïdes ne se retrouvait qu'au-delà de la 50ème place. Dans cette liste des 15 pesticides, l'imidaclopride est le seul insecticide.
- **Contamination généralisée de la flore sauvage :** une étude britannique[xv] a démontré que 97% des néonicotinoïdes trouvés dans le pollen rapporté aux ruches situées dans des environnements cultivés proviennent de plantes sauvages et non de cultures.
- **Très longue persistance dans les sols** : à titre d'exemple, l'imidaclopride peut être absorbée par des cultures non-traitées jusqu'à deux ans après la première utilisation et peut se retrouver dans les pollens et les nectars à des niveaux toxiques pour les abeilles[xvi]. Autre fait marquant : en novembre 2015, une équipe française a publié une étude[xvii] dans laquelle est révélée la contamination « inattendue et omniprésente » des champs à l'imidaclopride. Les chercheurs voulaient tester l'impact des semences de colza enrobées avec du thiaméthoxam (autre néonicotinoïde) et ils ont eu la surprise de constater des concentrations **similaires** d'imidaclopride dont l'usage est *« normalement limité à des plantes non entomophiles »*, comme les céréales à paille.

« Bien utilisées, ces molécules n'ont pas d'effet sur la santé des utilisateurs. »

FAUX

L'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA) a déjà émis des signes d'inquiétudes : dans un communiqué du 17 décembre 2013[xviii], l'EFSA déclare que « *deux insecticides néonicotinoïdes – l'acétamipride et l'imidaclopride – peuvent avoir une incidence sur le développement du système nerveux humain* ». Il a été démontré que certains néonicotinoïdes ont aussi un effet perturbateur endocrinien, principalement sur la thyroïde. Une étude met en évidence l'action perturbatrice endocrinienne du thiaclopride sur la thyroïde chez le rat[xix] et décrit que les effets de l'association thiaclopride-deltaméthrine sont de nature synergique sur la thyroïde. Cette association est bien connue avec le pesticide Protéus largement utilisé en France sur le colza.

« Le traitement de semences à l'aide de néonicotinoïdes est contraire au droit européen. »

VRAI

A titre d'exemple, plus du tiers des semences de blé sont enrobées avec du Gaucho (imidaclopride) et si le Cruiser (thiaméthoxam) est désormais interdit sur le maïs, le Sonido (à base de thiaclopride) est venu le remplacer. Des dizaines de milliers d'hectares sont ainsi semés chaque année avec des semences enrobées, sans que l'agriculteur n'ait connaissance de l'ampleur réelle des menaces auxquelles sa culture sera exposée.

Pourtant ces traitements préventifs sont totalement incompatibles avec les principes de la lutte intégrée décrits dans la directive 2009/128/CE qui prévoit que le traitement n'est appliqué que lorsque les niveaux de population des ravageurs ont été estimés au moyen de modèles de suivi et de développement et que *« L'utilisateur professionnel devrait maintenir l'utilisation de pesticides (…) aux niveaux nécessaires, par exemple par l'utilisation de doses réduites, la réduction de la fréquence d'application ou en ayant recours à des applications partielles, en tenant compte du fait que le niveau de risque pour la végétation doit être acceptable. ».*

C'est aussi la conclusion des 27 académies scientifiques européennes (EASAC)[xx] : *« la pratique actuelle de l'usage prophylactique des néonicotinoïdes* [c'est-à-dire de manière préventive] *n'est pas compatible avec les principes de base de la lutte intégrée contre les ravageurs, tels que définis dans la directive européenne sur l'utilisation durable sur les pesticides ».*

APICULTURE LEROUGE

Une force issue de l'expérience…

CHARENTE MARITIME :

CRAVANS – 17260

Tél. : 05 46 90 08 81

Email : contact@apiculture-lerouge.com

www.apiculture-lerouge.com

- **UN CHOIX IMPORTANT**

de matériel pour satisfaire tous les besoins et tous les budgets

- **TOUTE LA GAMME DES DERIVES DU MIEL**

Pour vos besoins personnels mais surtout pour agrandir vos débouchés et accroître votre clientèle

- **LA CIRE GAUFREE PURE D'ABEILLES**

La renommée de notre maison est fondée sur la qualité de ce produit, clé de voûte de l'apiculture moderne

Une fabrication traditionnelle mais également les modèles les plus modernes

PETITES ANNONCES

Vends gelée royale récoltée en France (Landes)
Tél. : 06 71 75 26 28

Vends 249 hausses Langstroth avec cadres bâtis ; 166 nourrisseurs couvre-cadres Langstroth, 6 litres, de préférence en un seul lot. Tél. : 05 58 09 60 33

Vends, cause santé, ruches Langstroth peuplées, sur 2 corps. Tél. : 05 58 07 71 33

Vends cuve 1000l plastique alimentaire ayant contenu du sirop de nourrissement ; TBE ; 50€ l'unité.
Tél. : 06 81 04 24 28

Vends 180kg miel de fleurs ; récolte soignée ; 6€/kg. Pas de détail.
Tél. : 06 43 26 08 16.